

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

**Convocation :** 22/03/2024

**Affichage liste délibérations :** 29/03/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 26 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Madame Laurence FRETY ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

#### **ABSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240328\_14**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**RAPPORTEUR** : Loïc MEZIK

Dans le cadre de leurs activités, les associations ci-dessous ont sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention.

Les actions développées par les associations tout au long de l'année sont en concordance avec les objectifs de la politique municipale tels que :

- mettre en place des actions éducatives de loisirs, de sports, de compétitions ;
- faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives et de loisirs ;
- faciliter la formation, l'insertion ;
- être dans la prévention de la désocialisation et dans la prévention sanitaire.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif auprès des Givordins, et soutenir leurs projets.

Au vu des demandes formulées, et compte tenu de la nature des activités qui présentent de réels intérêts entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations	Subvention en numéraire 2023	Avantage en nature 2024	Subvention en numéraire 2024	TOTAL subventions 2024
Centres sociaux	100 000 €	150 618 €	224 800 €	375 418 €
Givors Tennis	2 000 €	384 001 €	2 000 €	386 001 €
Givors Tir Sportif	600 €	24 381 €	1 000 €	25 381 €
L'indépendante	9 000 €	40 403 €	6 750 €	47 153 €
JSOG Football	21 000 €	712 584 €	25 000 €	737 584 €
MJC	130 000 €	193 465,61 €	130 000 €	323 465 €
Sauveteurs de Givors	45 000 €	45 398 €	42 000 €	87 398 €
SOG Basket	10 000 €	79 691 €	13 225 €	92 916 €
SOG Boxe	7 000 €	24 381 €	9 900 €	34 281 €
SOG Judo	28 000 €	30 882,60 €	26 136 €	55 963 €
SOG Rugby	50 000 €	653 526 €	45 125 €	698 651 €

L'attribution d'une subvention peut être accompagnée de la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Sa signature est obligatoire s'agissant des subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**26 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE**

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

## DÉCIDE

- D'ALLOUER les subventions aux associations mentionnées ci-dessus pour l'année 2024 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens jointes à la présente délibération avec ces associations ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées au budget.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE STADE OLYMPIQUE GIVORS BASKET ET LA COMMUNE DE GIVORS

ANNEE 2024

### Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

### Et

Le Stade Olympique Givors Basket (SOG Basket), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par monsieur Jean-Michel Perrier en qualité de président,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation au basket. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Favoriser l'accès du plus grand nombre au basket,
- Poursuivre l'organisation de stages durant les périodes de vacances scolaires,
- Etre dans la prévention de la désocialisation et dans la prévention sanitaire ;

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

### 3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

### 3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

### 3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

## **Article 4 : Montant de la subvention de la commune**

### 4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 13 225 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

### 4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Convention d'objectifs et de moyens entre le SOG Basket et la commune de Givors Année 2024

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2023 / 2024 à : **79 691 euros**

## **Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

### 5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

### 5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

## **Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

## **Article 7 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

## **Article 8 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le..... 2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,  
Monsieur le Maire  
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association,  
Monsieur le Président  
Jean-Michel Perrier

### **Liste des annexes :**

- Annexe 1 : contrat d'engagement Républicain
- Annexe 2 : courrier de demande de subvention
- Annexe 3 : projet de l'association

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328\_14-DE

Direction des sports et de la vie associative



## Contrat d'engagement républicain

L'Association **S O GIVORS BASKET**

déclarée à **Lyon** le sous le numéro **W 69 031 205**  
dont le siège social est situé à

et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame **Michel PERRIER**, dûment  
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du  
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

### Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain  
qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

### Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les  
modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat  
d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité  
illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont  
incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de  
la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses  
observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et  
l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant  
excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en  
nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de  
l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et  
organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à **GIVORS**

le **6 nov. 2023**

L'Association  
Le Président,

**S.O. GIVORS**  
BASKET  
Palais des Sports  
S.Allendé  
69700 GIVORS



Monsieur le Maire  
Mairie de Givors  
1 place Camille Vallin  
69700 Givors.

Givors, le 6 novembre 2023

**Objet : subvention 2024**

Monsieur le Maire,

Par la présente, je renouvelle, au nom du S.O. Givors Basket, la demande de subvention municipale annuelle à hauteur de **20 000 €** qui permettra au club de développer ses activités, tel que nous l'avons déjà entrepris, et de pérenniser les emplois des 3 jeunes actuellement en apprentissage au sein de notre association.

Afin de motiver votre engagement au côté du S.O. Givors Basket, ce dont je vous remercie vivement, je veux vous rappeler quelques éléments de la vie du club :

1. La politique du club reste résolument tournée vers l'**éducation** et la **formation** des jeunes. C'est pour cela que nous avons opté pour la création d'ententes, pour certaines équipes, avec le club voisin de Chasse-sur-Rhône afin de maintenir nos équipes de jeunes au meilleur niveau possible. Cette saison ce ne sont pas moins de **19 équipes** qui sont engagées, dans les différents championnats, dont une équipe U20M et une équipe U15F au niveau régional auxquelles il faut ajouter ; une équipe loisir, le baby-basket, le basket santé et le micro basket, ce qui porte à **23** le nombre d'équipes du S.O. Givors Basket.

2. De plus, nous nous sommes engagés nous poursuivons l'action « classe sport » avec l'école St Thomas d'Aquin pour lesquelles nous accueillons une quinzaine de jeunes givordins. D'autre part, nous collaborons régulièrement avec les écoles élémentaires de la ville en proposant des interventions de découvertes du basket école.

**Stade Olympique Givordin Basket**

Palais des Sports Salvador Allende - 14, rue Auguste Delaune - 69700 GIVORS

Contact : Jean-Michel Perrier : 06.22.77.50.41 - sagivorsbasket@gmail.com

**PROJET S.O. GIVORS BASKET – 2023-2026**



**OBJET :**

Le projet associatif du S.O. Givors Basket est conçu pour fixer les grandes orientations qui seront mises en place pour la période couvrant les saisons 2023 à 2026. Ce projet associatif a pour but de structurer et de dynamiser l'ensemble de la vie du club. Il est rédigé pour une durée de 3 ans et prendra effet qu'avec le soutien de ses Bénévoles, de ses dirigeants et de ses joueurs. Son utilité est multiple :

- Etablir un diagnostic sur les forces et faiblesses du club.
- Définir notre cadre d'action
- Communiquer sur les ambitions et évolutions souhaitées de ses adhérents en cohérence avec les ressources, le territoire, les missions et l'objet de notre association.
- Donner du sens à notre engagement associatif
- Créer du lien entre les différents acteurs
- Porter une ambition auprès des partenaires et instances décisionnelles.

**SOMMAIRE :**

1. Fiche d'identité du club
2. Etat des lieux
  1. Sportif
  2. Educatif et social
  3. Economique et logistique
3. Diagnostic
4. Objectifs 2023-2026
5. Plan d'actions 2023-2024
6. Annexe
  1. Bilan financier
  2. Organigramme

**FICHE D'IDENTITE DU CLUB :**

**Nom du club :**  
**Stade Olympique Givors Basket**

**Effectif 2023 :**  
**238 licenciés**

**Objet du club :**  
**Pratique et développement du Basket**

**Adresse :**  
**Palais des sports**  
**14, rue Auguste Delaune**  
**69700 Givors**

**Dates à retenir :**  
**1947 : création du S.O.C.G.(Stade Olympique Cheminots de Givors)**  
**1973 : Installation au palais des sports**  
**1990 : Le S.O.C.G. devient S.O.G.**  
**2000 : Création de l'union B.O.G.G.S. avec Grigny**  
**2017 : Création de la CTC les 2 Rives avec le G.S. Chasse Basket**

PROJET S.O. GIVORS BASKET – 2023-2026



## ETAT DES LIEUX

### SPORTIF

Le S.O. Givors Basket a vu ses effectifs augmenter de manière conséquente, de 21,02% par rapport à la saison 2021-2022 et 42,30% depuis la saison 2020-2021, avec un taux de renouvellement de plus de 60% pour atteindre aujourd'hui 235 licenciés, chiffre jamais atteint depuis la création du club en 1947. Depuis quelques années une C.T.C (Coopération Territoriale de Clubs) regroupe les équipes U11 à Seniors du S.O. Givors Basket et le G.S Chasse Basket sous le nom de **C.T.C. les 2 Rives** afin de permettre à tous les licenciés de pratiquer le basket dans sa catégorie et selon son niveau de pratique et/ou sa motivation. Grâce à cette entente, le nombre de 377 basketteuses et basketteurs est atteint cette saison. Au-delà de l'intérêt que suscite notre sport, ce succès est dû à l'engagement de ses bénévoles fidèles et enthousiastes, à l'encadrement de nos 21 équipes, le soutien de la municipalité de Givors et les différents partenaires publics et privés. Au-delà d'un simple club de Basket, il offre aux licenciés un réel sentiment d'appartenance à une équipe. Beaucoup de joueurs ont commencé en Baby Basket jouent aujourd'hui en seniors. Le S.O. Givors Basket permet de vivre des moments conviviaux que ce soit lors des entraînements, lors des stages de basket, lors des événements ou bien lors des matchs qui permettent de réunir la famille basket et des personnes extérieures qui soutiennent nos couleurs. La bonne ambiance qui règne lors des matchs du samedi permet à chacun de vivre de belles émotions. Les dirigeants et entraîneurs veulent avant tout transmettre à nos jeunes des valeurs d'esprit d'équipe, de respect, dans la défaite ou la victoire ou encore de convivialité et de solidarité. La compétition leur permet d'améliorer leurs performances

Le S.O. Givors Basket a pour objectif premier de former des jeunes et adultes à la pratique du basket. La recherche de la performance n'est pas l'objectif premier du club même si les membres du bureau et les entraîneurs souhaitent améliorer la pratique des joueuses et joueurs. C'est pourquoi, la grande majorité de ces pratiquants est inscrite en compétition. Pour autant, le club valorise également la pratique récréative par l'existence d'une équipe loisirs mais aussi compte tenu de l'âge des pratiquants et des valeurs du club (convivialité, plaisir, partage) 3 niveaux sportifs sont proposés :

- Initiation (baby basket, sensibilisation des écoles, journées découvertes, forum associatif)
- Loisirs : une équipe loisirs, développement du basket 3X3
- Compétition : 17 équipes en compétition de U9 à Seniors : Niveau départemental de D4 à D2, une équipe U20M en régionale 2

Nous proposons par ailleurs des activités physique adaptée à tout niveau afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à notre sport :

- **Basket Santé** qui propose une activité physique adaptée aux capacités de chacun.
- **Micro Basket** ouvert aux enfants de 3 à 5 ans à laquelle peuvent participer les parents pour partager un moment privilégié avec leur enfant.
- **Basket Loisir** pour tous celles et ceux qui ne souhaitent pas pratiquer le basket en compétition, quel que soit leur âge.

Le S.O. Givors Basket a reçu pour le Basket Santé et le Micro Basket le **label de la Fédération Française de Basket Ball (FFBB)**

## PROJET S.O. GIVORS BASKET – 2023-2026

**Effectifs pratiquants (saison 2022 – 2023)**

Catégories	Masculins	Féminins	Total
moins de 11 ans	48	45	93
11 à 15 ans	40	29	69
16 à 18 ans	12	7	19
Adultes	31	26	57
<b>Total</b>	<b>131</b>	<b>107</b>	<b>238</b>

- Les filles représentent 45% des pratiquants
- 76% des pratiquants sont mineurs
- 68% des pratiquants ont moins de 15 ans

**Les moyens humains de l'association (bénévoles/encadrants)**

Catégories	Masculins	Féminins	Total
Dirigeants (membres du bureau)	6	3	9
Encadrants équipes	10	7	17
B.E. ou BPJEPS ou STAPS	3	2	5
En cours de formation	3	1	4
Formation fédérale	2	1	3
Non diplômé	3	2	5
Arbitres	1	0	1
Bénévoles (hors bureau)	5	6	11
Apprentie BPJEPS	0	1	1
Apprenties NDRC	0	2	2
Services civiques	2	1	3
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>20</b>	<b>44</b>

**EDUCATIF ET SOCIAL**

La politique du club est résolument tournée vers l'éducation et la formation des jeunes. Pour cela que nous avons opté pour la création d'une C.T.C (Collaboration Territoriale de Clubs), avec le club voisin de Chasse-sur-Rhône afin de proposer une équipe, voire deux, par catégorie et amener nos équipes au meilleur niveau possible. Pour la saison 2022-2023, ce ne sont pas moins de 17 équipes qui sont engagées dans les différents championnats, dont une équipe U20M au niveau régional auxquelles il faut ajouter ; une équipe loisir, le baby-basket, le basket santé et le micro basket, ce qui porte à 21 le nombre d'équipes.

Le S.O. Givors Basket tend à se professionnaliser depuis plusieurs années. Depuis 1999, les dirigeants du club se sont engagés dans une démarche de création d'emploi. Depuis lors, ce sont une dizaine de jeunes, sans formation initiale, qui ont bénéficié de l'effort du club dans divers dispositifs : emploi jeune d'abord puis apprentissage et contrat de professionnalisation. La majorité d'entre eux ayant trouvé depuis un emploi durable. Cette année encore nous poursuivons dans cette voie en signant, avec trois jeunes filles un contrat d'apprentissage, 2 en formation de N.D.R.C. (Négociation et Digitalisation de la Relation Client), 1 en double qualification BPJEPS Basket et APT (Activités Pour Tous).

D'autre part, nous avons obtenu l'agrément pour la mise en place d'un service civique pour trois jeunes givordins, deux garçons et une fille, qui vont participer au développement du club et que nous inscrivons par ailleurs dans des formations suscitant leur intérêt.

### Les engagements

- Favoriser la pratique pour tous
- Favoriser la progression de chaque licencié
- Tarifs accessibles, facilités de paiement
- Dispositifs d'aide
  - Tickets jeunes, pass sport, ANCV, paiements échelonnés
- Participer à la vie locale et au rayonnement de la commune

### Les Valeurs

- Convivialité. Partage. Plaisir
- Esprit d'équipe. Respect
- Solidarité

Au-delà des aspects sportifs, le S.O. Givors s'engage sur des actions visant à intégrer un public éloigné de la pratique sportive en participant au côté de l'Office du Sport Givordin (O.S.G.) dans le cadre de la cité éducative, dans le dispositif « classe sport » au sein du collège Lucie Aubrac et de l'école St Thomas d'Aquin pour lesquelles nous accueillons une trentaine de jeunes givordins et nous collaborons régulièrement avec les écoles élémentaires de la ville en proposant des interventions de découvertes du basket école.

D'autre part, à chaque période de vacances scolaires nous organisons des stages multisports, option Basket, pour nos jeunes licenciés, de 6 à 13 ans, durant lesquels nous accueillons aussi les non-licenciés.

La politique tarifaire est résolument tournée vers l'accessibilité au plus grand nombre, prenant en compte la situation particulière de la population givordine, une des plus pauvre du département. Ainsi, le montant des cotisations est resté stable, malgré les aides diverses (tickets jeunes, carte Région, pass sport...) dont bénéficient les familles.

De plus, le S.O. Givors Basket s'engage sur des actions solidaires :

- Une collecte de protections périodiques féminines avec l'installation d'un distributeur dans les sanitaires du palais des sports
- Le tri sélectif au sein du club avec la mise à disposition de sacs poubelles dédiés.

Le S.O. Givors Basket participe régulièrement aux actions d'animations sur les quartiers de la ville pour faire découvrir et pratiquer notre sport aux plus défavorisés.

Enfin, le S.O.G Basket participe activement, depuis leurs origines, à toutes les initiatives de la commune : forum des sports, relais inter-associations, etc.

## Un club ancré dans son territoire

Manifestations ouvertes à tous	Qu'est-ce que c'est ?
Forum des associations Fête du sport	Participation systématique au forum des associations et à la fête du sport. Présentation des activités du club, démonstrations, prise de contact avec de potentiels nouveaux adhérents
Classes sport	Encadrement des classes sport au sein des collèges de la commune
Stages multisports	Organisation de stages multisports, ouverts au non licenciés, à chaque période de vacances scolaires.
Opération Basket Ecole	Animation en direction des écoles élémentaires qui en font la demande
Actions sur les quartiers	Découverte et initiation du basket sur les quartiers de la ville. Mise en place d'actions spécifiques aux filles « passe r' elles »
Relais Interclubs	Participation au triathlon féminin organisé par la direction des sports et de la vie associative de la ville

## Un club engagé pour et avec ses licenciés

Initiatives citoyennes	Qu'est-ce que c'est ?
Tri des déchets	Mise en place de poubelles de tri ludiques (panier de basket pour les emballages)
Solidarité	Collecte de protections périodiques et mise à disposition d'un distributeur pour un accès facile, gratuit et sans restriction à ces produits de première nécessité
	Mise en place d'une bourse d'échange entre adhérents de vêtements sportifs
	Envoi de matériel sportif : ballons, maillots, etc. en Afrique par l'intermédiaire d'une association franco-sénégalaise et d'amis camerounais
Zéro déchet	Envoi de produits d'hygiène en Turquie suite au tremblement de terre
	Initiatives pour devenir un club zéro déchet : suppression des bouteilles et gobelets plastiques, des capsules de café... mise en place d'une fontaine à eau,
Réseaux sociaux	Site Internet, page Facebook, Instagram, Tik-Tok et groupes WhatsApp pour communiquer avec les adhérents et faire mieux connaître le club

## Financier

Les principales sources de recettes sont :

- Les adhésions
- Les manifestations festives
  - Loto, vente de brioches, buvette, boutique
- Les subventions
  - Mairie, FFBB (PSF)
- Les manifestations sportives
  - Poules finales CD69, stages multisports, tournoi...

Les principales sources de dépenses sont :

- Les charges de personnel (apprenties)
- Les licences, engagements d'équipes, les affiliations
- Le matériel
  - Maillots, ballons, matériel pédagogique...
- Les frais liés aux compétitions
  - Arbitres, déplacements

## Logistique

Equipements

- Palais des sports, grande salle de basket entièrement rénovée
- 1 local de rangement de matériel
- 2 placards de rangement
- Un bureau avec connexion Internet et une annexe de stockage
- 4 terrains de 3X3 en extérieur
- Salle des fêtes mise à disposition gratuitement une fois/an

Matériel

- Ballons
  - : 20 T7, 20 T6, 40 T5, 30T3, 4T 3X3
- Matériel pédagogique
  - Cerceaux, médecine-ball, cordes à sauter, échelle de rythme, etc.
- 2 bars avec espace de rangement
- 2 frigos, 1 micro-ondes, 1 cafetière
- 2 ordinateurs (e-marque)
- 1 imprimante scanner couleur, A3

Outils de communication

- Site Internet
- Compte Facebook, Instagram, Tik-Tok,
- Groupes WhatsApp
- Hello Asso pour le règlement des cotisation et la boutique

PROJET S.O. GIVORS BASKET – 2023-2026

**DIAGNOSTIC**

	<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>
<b>Au niveau sportif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Effectif du club en hausse constante + 70% en 2 saisons</li> <li>✓ 1 équipes, voire 2, dans chaque catégorie</li> <li>✓ Formation BPJEPS Basket et APT d'une apprentie</li> <li>✓ Succès et label FFBB pour les activités : Basket Santé et Micro Basket</li> <li>✓ Organisation de stages, ouverts aux non-licenciés, pendant les vacances scolaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Niveau de pratique des équipes</li> <li>✓ Niveau de compétences des entraîneurs</li> <li>✓ Pas de projet sportif à moyen et long terme</li> <li>✓ Implication des licenciés, notamment des joueurs seniors.</li> <li>✓ Gestion des matchs à domicile</li> </ul>
<b>Au niveau éducatif et social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en œuvre de classes sport dans les 3 collèges de la ville</li> <li>✓ Cotisations accessibles et aides diverses (tickets jeune, pass'sport, carte Région, etc.)</li> <li>✓ Agrément pour 3 services civiques</li> <li>✓ Mise en place d'actions citoyennes : tri des déchets, collecte de protections périodiques, zéro déchet)</li> <li>✓ Actions sur les quartiers dans le cadre de la politique de la ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Difficultés à mobiliser les parents dans la vie du club</li> <li>✓ Difficultés à recruter et fédérer des bénévoles</li> </ul>
<b>Au niveau économique et logistique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Equipements à disposition du club</li> <li>✓ Recrutement de 2 apprenties pour le développement économique du club</li> <li>✓ Relations avec les élus et services municipaux</li> <li>✓ Facilités de paiement</li> <li>✓ Possibilité de régler la cotisation et les achats boutique en ligne sur Hello Asso</li> <li>✓ Organisation de manifestations festives plutôt rentables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Difficultés à attirer des partenaires vers le club</li> <li>✓ Charge de travail mal répartie, trop de choses reposent essentiellement sur le président</li> </ul>
<b>OBJECTIFS 2023-2026</b>		

PROJET S.O. GIVORS BASKET – 2023-2026

**Volet sportif**

Objectifs	Moyens
Améliorer le niveau de jeu des équipes de jeunes	Recruter des entraîneurs diplômés et/ou expérimentés et former des jeunes
Pérenniser l'emploi d'un éducateur sportif chargé du développement sportif	Générer des recettes supplémentaires
Favoriser la progression, les qualités techniques des joueurs	Mise en place d'une commission technique. Proposer des formations en interne. Engager nos jeunes entraîneurs dans les formations fédérales
Développer l'Ecole De Basket (EDB)	Nommer ou recruter un responsable de l'EDB. Disposer d'un encadrement compétent et plus conséquent dédié
Favoriser l'engagement et l'implication des jeunes dans le fonctionnement du club	Développer un parcours d'intégration et de formation des jeunes à l'encadrement, l'arbitrage, table de marque, etc.
Développer la pratique du 3X3 en compétition	Avoir un cadre technique dédié à la pratique du 3X3

**Volet éducatif et social**

Objectifs	Moyens
Structurer la gouvernance et le fonctionnement du bureau	Elaborer et partager le projet associatif
Maintenir et développer la pratique du basket inclusif ; Basket Santé, Micro Basket, Basket Tonic	Former et professionnaliser des encadrants sur ces pratiques
Renouveler et développer les classes sport avec les collèves de la commune	Elaborer un projet à long terme en partenariat avec les acteurs concernés : O.S.G., mairie, autres clubs
Favoriser le recrutement et l'implication des bénévoles, des parents pour accompagner le développement du club.	Elaboration de fiches de poste du bénévole. Mise en place d'outils de communication en direction des bénévoles
Faire du club un lieu de vie, de convivialité et d'échange	Proposer des instants de partage autour de l'activité sportive des enfants
Favoriser l'intégration des publics défavorisés et éloignés de la pratique associative	Développer les actions en direction des quartiers en QPV.
Faire perdurer les actions citoyennes existantes. Développer des actions en faveur de l'intégration, l'égalité hommes/femmes, la lutte contre les discriminations	Mobiliser et former des bénévoles sur ces sujets. Développer des synergies et partenariats avec des acteurs locaux.

**Volet économique et logistique**



PROJET S.O. GIVORS BASKET – 2023-2026

<b>Objectifs</b>	<b>Moyens</b>
Augmenter les ressources financières du club. Attirer de nouveaux partenaires.	Développer une politique plus active sur les demandes de subventions et les recettes de sponsoring
Pérenniser l'emploi des apprenties chargées du développement économique du club	Développer les manifestations sportives et festives afin de générer des recettes plus importantes.
Faciliter et améliorer la gestion financière du club	Acquérir un logiciel de gestion (Voir OSG)
Développer des actions en direction des entreprises : Basket entreprise, organisation de moments de rencontre, petits déjeuners after work...	Obtenir, auprès de la municipalité, des créneaux supplémentaires dans les équipements

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE STADE OLYMPIQUE DE  
GIVORS RUGBY 2 VALLEES  
ET LA COMMUNE DE GIVORS  
ANNEE 2024**

**Entre**

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

**Et**

L'association Le Stade Olympique de Givors Rugby 2 Vallées, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège Salle Guillemot, rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par Messieurs Jérôme Allemane et Abdelhak Boukhaloua en qualité de co-présidents,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation à la pratique du rugby. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Développer et promouvoir le rugby au niveau local et sur le bassin du Gier et du Rhône,
- Générer un environnement stable et inclusif où le sport reste le support du lien social qui uni les personnes,
- Favoriser la formation des jeunes,
- Développer la vie au sein du club pour attirer les adhérents, les supporters et les partenaires pour des évènements fondamentaux et innovants,
- Développer le volet animation en marge des matchs, en organisant des évènements festifs propre au club et en participant aux évènements municipaux ;

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.



## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

### 3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

### 3.2: Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

### 3.3: Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

## **Article 4 : Montant de la subvention de la commune**

### 4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 45 125,00 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au Convention d'objectifs et de moyens entre le SOG Rugby et la commune de Givors / Année 2024

service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

#### 4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2023/2024 à : **653 526 euros**

### **Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

#### 5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

#### 5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données

financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

#### **Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

#### **Article 7 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

### **Article 8 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le .....2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,  
Monsieur le Maire  
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association  
Messieurs les co-présidents  
Jérôme Allemane

Abdelhak Boukhaloua

### **Liste des annexes :**

- Annexe 1 : contrat d'engagement Républicain
- Annexe 2 : courrier de demande de subvention
- Annexe 3 : projet de l'association

Direction des sports et de la vie associative



## Contrat d'engagement républicain

L'Association **S.O GIVORS RUGBY 2 VALLEES**  
déclarée à **INSEE** le **01/07/1997** sous le numéro **A 14 357 715 000 13**  
dont le siège social est situé à **Stade de la Libération Rue Auguste Delavre**  
**69706 GIVORS.**  
et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame **BOUKHALOUA**, dûment  
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du  
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

### Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

### Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à **GIVORS**

le **02/11/2023.**

L'Association  
Le Président,

## **OBJET : Demande de subvention annuelle de fonctionnement**

Monsieur le Maire,

L'association SOG RUGBY enregistrée à la préfecture du Rhône le 18 février 1997, située au

Sis Stade de la Libération - avenue Youri Gagarine 69700 Givors, a pour objet la pratique du rugby

et des activités physiques et sportives. Dans ce cadre, l'association mène les actions suivantes :

**ANIMATION** (plusieurs animations club fortes en association avec la commune, matchs nocturnes, réception matchs autres clubs, accueil récurrent, évènements spontanés, préparation fêtes du club et challenge Boidard, fan zone coupe du monde 2023) ;

### **FORMATION SPORTIVE**

(Formation des joueurs, formation des éducateurs, perfectionnement, stages de perfectionnement pendant les vacances scolaires maintiens de l'agrément FFR école de rugby 2 étoiles audit prévu 1<sup>er</sup> trimestre) ; déplacement de l'ensemble des licenciés optimisé dans un but sécurisé en réduisant l'usage des véhicules individuels donc des déplacements plus propres pour l'environnement.

**INTERVENTION SCOLAIRE** (Section sportive ST THOMAS D'ACQUIN, projet sportive à revoir conjointement avec l'OSG, USEP temps scolaire, intervention classe CM2 saison 2023/2024) ;

**SANTE/SOCIAL** (, stages multi-activités et accompagnement scolaire, avec l'appui d'un BPJEPS en alternance promouvoir le **rugby a 5 touch dans les quartiers** city stade, sport dans la ville en relation avec le LOU Rugby, caravanes d'été, recrutement et formation pour développer le **rugby santé en cours de développement et rugby loisir**).

Tisser des liens avec les acteurs économiques avec la structure sponsoring « BEEZ » 6 personnes en charge du développement.

Afin de continuer à mener à bien ces actions et de relancer la dynamique sociale du territoire par le biais du sport, nous avons besoin d'un financement à hauteur de 60 000 euros (soixante mille euros). Nous pensons que les actions menées par l'association sont positives pour la vie communale, dans la mesure où la commune bénéficie du rayonnement des actions menées mais aussi de la dynamique locale sur le plan social déployée par le club au niveau de la jeunesse givordine. Enfin, la ville bénéficie de l'image des valeurs éducatives que proposent l'association et de la formation sportive avec une équipe seniors évoluant au niveau National.

C'est pourquoi nous estimons que la commune pourrait tirer avantage de l'octroi d'une subvention au profit de l'association. Nous vous demandons donc de bien vouloir considérer notre demande de subvention à hauteur de 60 000 €.

Vous trouverez joint une copie du budget prévisionnel.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et, dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments Respectueux.

BOUKHALOUA Abdelhak & ALLEMANE Jérôme

Présidents du SOG RUGBY

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328\_14-DE



**S.O. GIVORS RUGBY**  
BP 25  
69702 GIVORS Cedex



## 6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

*Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel*

*NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).*

### 6.2.1 Présentation du projet associatif

#### 1. INTRODUCTION :

Le rugby est un jeu qui commence comme un simple passe-temps et qui transforme un club comme un vaste réseau autour duquel différentes formes de communautés interagissent et peuvent tisser du lien social. Le rugby à XV suscite l'intérêt et l'enthousiasme de toutes sortes de personnes allant de la jeunesse locale aux entreprises environnantes.

La mission que se donne le SOG RUGBY 2 VALLEES sur son territoire est d'inspirer, développer, promouvoir le rugby au niveau local et sur le bassin des vallées du Gier et du Rhône autour de valeurs comme la solidarité, le partage, le respect, la passion, la famille, l'esprit d'équipe et le dépassement de soi.

#### 2. OBJECTIF GÉNÉRAL :

En tant qu'association sportive, les responsabilités et les comportements fondamentaux du SOG RUGBY 2 VALLEES doivent s'organiser autour de la FORMATION et de l'INTERACTION SOCIALE.

L'objectif du SOG RUGBY 2 VALLEES est de consolider non seulement sa réputation de « club formateur » reconnue Nationalement mais aussi de devenir un club respecté pour son travail en matière d'acteur social de premier rang.

Le plan stratégique élaboré pour les 3 saisons à venir fournira les lignes directrices prises par le club à moyen terme. L'avenir se concentrera sur ce qui a été déjà accompli avec l'ambition réaliste de représenter plus que jamais la ville de Givors et rayonner en ambassadeur sur les territoires de la Vallée du Gier et du Rhône.

#### ? La vision à long terme :

Générer un environnement stable et positif où le sport reste le support du lien social qui uni les personnes. Favoriser la formation des jeunes et maintenir la notoriété du club dans ce domaine. Notre école de Rugby est labellisée 2 étoiles par la FFR et l'objectif est de glaner une 3ème étoile)

#### 3. OBJECTIFS OPÉRATIONNELS : LES 4 PILIERS STRATÉGIQUES DU CLUB

##### PILIER 1 : CULTIVER LA COMMUNAUTÉ RUGBY

Être leader et moteur au niveau local afin d'accroître la capacité du SOG RUGBY 2 VALLEES pour développer le rugby pour tous

##### PILIER 2 : DÉVELOPPER UN ENVIRONNEMENT POSITIF

Offrir un environnement sûr et une expérience agréable et inclusive à toutes les personnes impliquées dans le rugby. Adopter un comportement positif et bienveillant à l'égard de tous.

##### PILIER 3 : INSPIRER L'ENGAGEMENT DANS LE JEU

Attirer les adhérents, les supporters, les partenaires grâce à des expériences de vie au club et des événements fondamentaux mais aussi innovants.

##### PILIER 4 : CONSTRUIRE UNE ORGANISATION RÉSILIENTE

Produire une dynamique efficace basée sur un système et une méthodologie permettant la pérennité du club en toute transparence avec les membres du présent comme du futur.

### 6.2.2 Composition des organes dirigeants

Composition du Bureau :

- o Présidents : BOUKHALOUA Abdelhak – ALLEMANE Jérôme
- o Secrétaire : MICHEL Amandine
- o Trésorier : PACCAUD Eric

Composition du Comité Directeur :

- o BOUKHALOUA Abdelhak – Co Président, natif de Givors
- o ALLEMANE Jérôme – Co Président, natif de Givors

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES SAUVETEURS DE GIVORS ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2024

### Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

### Et

Les Sauveteurs de Givors association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 2 rue François Zacharie, 69700 Givors représentée par monsieur Rocco Rondinelli en qualité de président

Ci-après désignés sous le terme « **l'association** », d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation aux activités nautiques de natation, de water-polo, de joutes et de barques sportives. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par les fédérations de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Favoriser l'épanouissement de l'ensemble des membres du club,
- Favoriser le respect des règles, des infrastructures, du matériel et de l'ensemble des membres du club en adoptant un langage et un ton permettant l'échange,
- Favoriser la rigueur dans l'apprentissage de la discipline : exactitude, précision, ...,
- Favoriser la coopération en développant la communication, la confiance, l'engagement et le plaisir d'être et de faire ensemble.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

### 3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

### 3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

### 3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

## **Article 4 : Montant de la subvention de la commune**

### 4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 42 000,00 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

### 4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Convention d'objectifs et de moyens entre les Sauveteurs de Givors et la commune de Givors / Année 2024

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2023/2024 à : **45 398 €**

## **Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

### 5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

### 5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

### **Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

### **Article 7 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

## **Article 8 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le ..... 2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,  
Monsieur le Maire  
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association  
Monsieur le président  
Rocco Rondinelli

### **Liste des annexes :**

- Annexe 1 : contrat d'engagement Républicain
- Annexe 2 : courrier de demande de subvention
- Annexe 3 : projet de l'association

**Direction des sports et de la vie associative**



## Contrat d'engagement républicain

L'Association **SAUVETEURS de GIVORS**  
déclarée à **Préfecture** le **08 sept 2021** sous le numéro **W691077359**  
dont le siège social est situé à  
et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame **RONDINELLI ROCCO**, dûment  
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du **31-03-2023**  
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

### Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

### Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à **Givors**

le **13/11/2023**

L'Association **S.G.**  
Le Président, **Rondinelli Rocco**



SAUVETEURS DE GIVORS  
2 Place François Zacharie  
69700 GIVORS

Site internet :  
sauveteursdegivors.fr

Mail :  
sauveteursdegivors@gmail.com



2 Place François ZACHARIE  
69700 GIVORS

www.sauveteursdegivors.fr  
sauveteursdegivors@gmail.com

JO 12 mai 1911 SAG N°3940 du 7 mai 1949  
Agrément JS N°06 902 et 0151 (2002)

Siret 779 697 473 00014

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328\_14-DE



Monsieur, Mohamed Boudjellaba

Maire de Givors

Place Camille Vallin

69700 GIVORS

Givors le: 12/11/2023

Monsieur le Maire.

Toutes les années, les Sauveteurs de Givors, sollicitent la commune pour une subvention afin de nous aider au bon fonctionnement de notre association (déplacements, assurances, formations, matériel, entretien, etc.) Comme vous l'avez remarquer, les Sauveteurs participent activement à la vie et aux manifestations Givordines et s'efforcent de véhiculer une belle image de notre ville à travers l'exagone.

Monsieur le Maire, pour cette nouvelle saison sportive je vous demande de faire un geste et nous augmenter cette subvention, cela fait plus de 15 ans que celle-ci n'a pas été re-évalué.

Nous avons des coups de transports en augmentation avec la hausse des carburants, nos jeunes U15\* et U17\* accèdent cette année au niveau national donc des déplacements supplémentaires malgré notre entente avec le club de Moulins pour reduire les Frais, cela exige un minibus supplémentaire, (soit 3 bus).

Vous vous posez la question: pourquoi accepter de faire jouer ces jeunes en national?

-Pour que ces jeunes de talents restent à Givors et un jour ils viendront grossir le groupe N1,

-Et avec: 4 à 5 entraînements semaine, et un long déplacement le W.E. ces ados ne vagabondent pas sur les

routes de la commune.

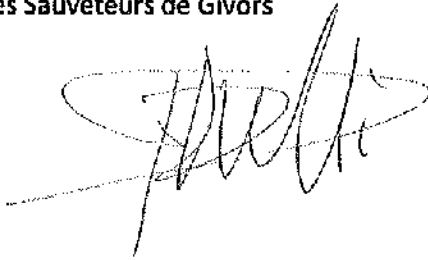
- Pour que nos deux jeunes pré-sélectionnés en équipe de France, Matthéo Ferrigo et Kais Mielouka prennent de l'expérience au "haut niveau".

J'espère Monsieur le Maire, que vous pourrez satisfaire notre demande, par avance je vous en remercie.

Veillez recevoir toutes mes cordiales salutations.

Rondinelli Rocco

Président des Sauveteurs de Givors



SAUVETEURS DE GIVORS  
2 Place François Zacharie  
69700 GIVORS

Site internet :  
[sauveteursdegivors.fr](http://sauveteursdegivors.fr)

Mail :  
[sauveteursdegivors@gmail.com](mailto:sauveteursdegivors@gmail.com)



## 6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

*Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel*

*NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).*

### 6.2.1 Présentation du projet associatif

- Continuer à faire pratiquer, aimer nos 4 disciplines: que sont la natation la joute le water polo la barque aux jeunes pour éviter qu'ils ne traînent dans les rues.  
A intégrer des féminines dans nos disciplines et les pousser à participer aux compétitions.  
Motiver nos jeunes à participer à des championnats de qualités de façon à les faire rester à Givors , en espérant que d'ici quelques années ils viendront renforcer l'équipe de N1.  
Maintenir l'équipe en N1 pour qu'elle serve de locomotive et de référence aux jeunes du club et aux jeunes Givordines et Givordins.

### 6.2.2 Composition des organes dirigeants

Organigramme joint au dossier



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'INDEPENDANTE DE GIVORS ET LA COMMUNE DE GIVORS

ANNEE 2024

### Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

### Et

Le Stade Olympique de Givors Judo (SOG Judo), association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par Monsieur Pierre Lachaud en qualité de président,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation aux activités de gymnastique sportive. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Favoriser l'épanouissement de l'ensemble des membres du club,
- Favoriser le respect des règles, des infrastructures, du matériel et de l'ensemble des membres du club en adoptant un langage et un ton permettant l'échange,
- Favoriser la rigueur dans l'apprentissage de la discipline : exactitude, précision, ...,
- Favoriser la coopération en développant la communication, la confiance, l'engagement et le plaisir d'être et de faire ensemble.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Convention d'objectifs et de moyens entre l'Indépendante de Givors et la commune de Givors / Année 2024

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

### 3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

### 3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

### 3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

## **Article 4 : Montant de la subvention de la commune**

### 4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 6 750.00 € euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

### 4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Convention d'objectifs et de moyens entre l'Indépendante de Givors et la commune de Givors / Année 2024

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2023 / 2024 à : **40 403 euros**

## **Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

### 5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

### 5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Convention d'objectifs et de moyens entre l'Indépendante de Givors et la commune de Givors / Année 2024

## **Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

## **Article 7 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

## **Article 8 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre Convention d'objectifs et de moyens entre l'Indépendante de Givors et la commune de Givors / Année 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328\_14-DE

recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes

les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le.....2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,  
Monsieur le Maire  
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association  
Monsieur Le Président  
Pierre Lachaud

### **Liste des annexes :**

- Annexe 1 : contrat d'engagement Républicain
- Annexe 2 : courrier de demande de subvention
- Annexe 3 : projet de l'association

Direction des sports et de la vie associative



## Contrat d'engagement républicain

L'Association Indépendante de Givors  
déclarée à Direction Départementale des Sports Rhône-Alpes le 7/05/1949 sous le numéro 3939  
dont le siège social est situé à Palais des Sports rue Delaune 69700 Givors  
et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame LACHAUD, dûment  
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du  
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

### Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

### Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à

GIVORS

le 11/11/23

L'Association  
Le Président,

INDEPENDANTE DE GIVORS  
Gymnastique artistique  
14, RUE AUGUSTE DELAUNE  
69700 GIVORS

INDEPENDANTE DE GIVORS  
 PALAIS DES SPORTS St ALLENDE  
 14 Rue Auguste Delaune  
 69700 GIVORS

N° de Siret : 779 697 523 00024  
 N° agrément JctS : 39339  
 Tel : 06 33 48 76 00  
 OBJET : demande de Subvention 2024

Monsieur le Maire

Par la présente, et en qualité de président de l'association, je vous fait par de ma demande de subvention de 9000 € au titre du fonctionnement du club pour l'année 2024

La subvention devrait être allouée de la façon suivante :

- Participation aux frais de compétition
- Achat de matériel très important.
  - Matériel petite enfance
  - Adultes
  - enfin achat d'un praticable en projet pour 2024 pour J. anquetil pour 2024
- achat de fourniture Bureau

nous nous engageons dans la formation de nos encadrants et de notre salariée

en espérant que notre dossier sera trouver un echo favorable. veuillez agréer Monsieur le Maire, mes plus sincères salutations

le 11/11/2023

INDEPENDANTE DE GIVORS  
 Gymnastique artistique  
 14, RUE AUGUSTE DELAUNE  
 69700 GIVORS

LACHAUD

Président de l'Inde



## 6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

### 6.2.1 Présentation du projet associatif

L'indépendante de Givors à pour objectif  
la participation de la pratique Sportif et  
l'épanouissement de Tous dans le Sports

Nous engageons Tous Nos adhérents qui le souhaitent  
sans discrimination c'est l'objectif pour Tous  
ce qui a un coût sur notre budget avec des frais

- de licence
- engagement
- Fédération

Pour une plus grande Sécurité le club investit aussi  
Beaucoup dans le matériel Très coûteux  
qui profite à Tous les établissements Scolaires  
Mais cela est primordial dans la Sécurité  
de nos adhérents

### 6.2.2 Composition des organes dirigeants

Le Bureau se compose de 3 Membres

- Secrétaire

- Trésorier (e)

- Président (e)

Le Bureau est complété par 7 autres membres

renouvelés chaque année



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE STADE OLYMPIQUE DE GIVORS BOXE ET LA COMMUNE DE GIVORS

ANNEE 2024

### Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

### Et

Le Stade Olympique de Givors Boxe (SOG Boxe), association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par monsieur Mehdi Salah en qualité de président,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation aux activités de boxe et disciplines associées Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Favoriser l'épanouissement de l'ensemble des membres du club,
- Favoriser le respect des règles, des infrastructures, du matériel et de l'ensemble des membres du club en adoptant un langage et un ton permettant l'échange,
- Favoriser la rigueur dans l'apprentissage de la discipline : exactitude, précision, ...,
- Favoriser la coopération en développant la communication, la confiance, l'engagement et le plaisir d'être et de faire ensemble.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

### 3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

### 3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

### 3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

## **Article 4 : Montant de la subvention de la commune**

### 4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 9 900 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

### 4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Convention d'objectifs et de moyens entre le SOG Boxe et la commune de Givors / Année 2024

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année 2023/ 2024 à : **24 381 euros**

## **Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

### 5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

### 5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

## **Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

## **Article 7 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

## **Article 8 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre Convention d'objectifs et de moyens entre le SOG Boxe et la commune de Givors / Année 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328\_14-DE



recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes

les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le.....2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,  
Monsieur le Maire  
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association  
Monsieur Le Président  
Mehdi Salah

### **Liste des annexes :**

- Annexe 1 : contrat d'engagement Républicain
- Annexe 2 : courrier de demande de subvention
- Annexe 3 : projet de l'association

Direction des sports et de la vie associative



## Contrat d'engagement républicain

L'Association STADE OLYMPIQUE DE GIVORS BOXE  
déclarée à Préfecture du Rhône le 03/06/2019 sous le numéro W691100725  
dont le siège social est situé à GIVORS 4 rue du belvédère  
et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame Yves SALAN, dûment  
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du 01/10/2022  
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

### Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

### Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à GIVORS

le 06/11/2023

L'Association  
Le Président,





S.O.G Boxe  
4 rue du Belvédère  
69700 GIVORS  
Tél : 06.06.68.45.94  
E-mail : sogboxe@gmail.com

Mr Le Maire  
Mairie de Givors  
Place Camille Vallin  
69700 GIVORS

Givors, le 14 novembre 2023

Objet : Demande de subvention

Mr Le Maire,

Après quatre ans d'activité, notre association tend encore à se développer. La saison dernière a été couronné de succès tant sur le plan sportif, que sur le plan éducatif.

Dans notre section jeune 11/13 ans, plusieurs jeunes sont classés sur le plan national dont 2 qui sont dans le top 3 français. Cela est le fruit d'un travail acharné de nos sportifs, mais aussi de l'ensemble des acteurs de notre associations. Comme vous pourrez le constater en consultant notre bilan financier, notre budget a plus que triplé depuis la création du club en 2019. Nous vous sommes reconnaissant de l'aide financière que vous nous accordé chaque année et qui est à chaque fois un peu plus conséquente que l'année précédente.

Depuis 3 ans nous avons été aidé par l'agence national du sport à hauteur de 12 000€/an. Malheureusement cette aide touche à sa fin, mais bien heureusement cette aide nous a permis de nous structurer et de professionnaliser notre association. C'est ainsi que le nombre de nos adhérent est encore en augmentation cette année, et que nous avons pu répondre présent lors des actions mises en place par la ville. Nous répondons à tous les appels à projet qui ont du sens et qui favorise développement du club et de la discipline.

C'est avec fierté que nous accueillons un grand nombre de jeunes Givordins, afin de leur enseigner le noble art et toutes les valeurs éducative que cela comporte.

Le S.O.G Boxe est aujourd'hui le club de sport avec le JSOG Foot qui accueille plus de jeunes qui ont bénéficiés du coup de pouce sport et loisir, qui remplace les tickets jeunes et cela loin devant les autres clubs. Il faut aussi noter que nos adhérents (environs 200) sont à plus de 80% des Givordins et des Givordines de moins de 18 ans.

La subvention demandé est d'une grande importance, afin que l'on puisse continuer à se développer et atteindre nos objectifs, à savoir :

- Développer la pratique de la boxe chez les enfants et les adultes, boxe éducative, loisir, olympique et professionnelle
- Développer l'insertion et la réinsertion par le sport
- Promouvoir le sport santé par l'intermédiaire de la boxe
- Développer des partenariats durables avec les collectivités territoriales et locales
- Lutter contre les incivilités et les déviances comportementales

Il nous tient à cœur de faire de Givors un pôle de compétitions de boxe éducative. C'est pour cela que nous levons des fonds auprès de potentiel donateurs afin de financer l'acquisition de deux rings de boxe facilement rangeable.

C'est dans ces conditions et au regard de tous les éléments avancé ci-dessus, que nous sollicitons l'attribution d'une subvention d'un montant de :

**17 300€**

Veillez agréer Monsieur Le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président  
Mehdi SALAH



# PROJET SPORTIF ET SOCIAL

(Sports, Loisirs et Insertion)

Présenté par le

## STADE OLYMPIQUE DE GIVORS BOXE

Dossier suivi par M. SIOUANE Mehdi  
Educateur sportif, BEES 1<sup>o</sup>, DEJEPS  
Tel: 06 06 68 45 94  
sogboxe@gmail.com

S.O.G. Boxe salle de boxe, gymnase Jacques Anquetil, avenue Youri Gagarine 69700 GIVORS

# ***SOMMAIRE***

## ***I- Fiche signalétique***

## ***II- Présentation de la structure***

1. Constat initial / État des lieux
2. Constat du fonctionnement
3. Objectifs

## ***III- Projet de l'association***

Les différentes Actions :

- 1<sup>er</sup> volet : Dans le Milieu Scolaire
- 2<sup>ème</sup> volet : Dans les Quartiers
- 3<sup>ème</sup> volet : Au sein du Club
- 4<sup>ème</sup> volet : Dans la Vie Associative Givordine
- 5<sup>ème</sup> volet : Le plan Départemental, Régional, National  
et prochainement sur le plan International
- 6<sup>ème</sup> volet : De promotion

## ***IV- Partenariats***

## ***V- Critères et méthodes d'évaluation***

1. Évaluation qualitative
2. Évaluation quantitative

## ***VI- Conclusion***

## I / FICHE SIGNALÉTIQUE

Dénomination :	Association « STADE OLYMPIQUE DE GIVORS BOXE »
Siège Social :	4 rue du Belvédère 69700 GIVORS
Lieu d'Activité :	Salle de boxe gymnase J.Anquetil Avenue Youri Gagarine 69700 GIVORS
Date de création :	31 juillet 2019
Nature Juridique :	Association régie par la loi 1901
Affiliation :	Fédération Française de Boxe sous le n° 2942
But / Raison Social :	Développer la pratique de la boxe chez les enfants et les adultes, boxe éducative, loisir, olympique et professionnelle ; développer l'insertion et la réinsertion par le sport, promouvoir le sport santé par l'intermédiaire de la boxe ; développer des partenariats durables avec les collectivités territoriales et locales ; lutter contre les incivilités et les déviances comportementales.
Responsable Juridique :	Mr Mehdi SALAH
Qualité :	Président de l'association
Directeur Technique :	Mr SIOUANE Mehdi, BEES 1°, DEJEPS
Cadres Technique :	Mr OUROUANE Mohamed, Prévôt Fédéral
Nombres de licenciés	Membres du conseil d'administration : 6 S.O.G Boxe : Boxe Éducative Assaut : 100 Boxe Loisir : 39 Boxe Amateur : 13 Boxe Professionnelle : 1 à venir sur la saison 2021/2022
Ring au quartier :	200 jeunes devraient être touchés durant les actions
Animations socio-éducatives de proximité :	Jeunes touchés durant les vacances : 120 (Grigny, Saint-Genis Laval, La Mulatière)
Action en direction du public handicapé :	50 jeunes au DITEP la Cristallerie à Givors

## **II / PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

### **1- Constat Initial :**

La boxe est présente à Givors depuis plus de 30 ans, le Givors boxing 2 vallées a été le premier club à avoir développer la discipline. Les galas de boxe professionnelle organisés dans les années 90 reste des moments forts dans la mémoire givordine notamment celui qui avait vu s'affronter une sélection lyonnaise contre une sélection étrangère un samedi soir dans le gymnase Salvador Allende. Ce club a vu naître de nombreux champions notamment Mehdi SIOUANE, qui a été plusieurs fois champion de France amateur fin des années 90 début des années 2000, interne à l'INSEP et membre de l'équipe de France jusqu'en 2003.

Lorsque les cadres techniques du club historique ont pris leur retraite, de nouveaux clubs se sont succédés et on fait vivoter la discipline tant bien que mal. En 2016 c'est un nouveau club qui est en charge de la boxe anglaise à Givors avec un conseil d'administration inexistant et un président fonctionnant de manière très opaque. En 2019, un groupe d'adhérents s'est réuni, soucieux de pouvoir pratiquer dans de meilleures conditions et a créé le Stade Olympique de Givors Boxe. Très rapidement cette nouvelle association a connu un grand succès et a dû faire face à une grosse affluence. Le confinement de mars est venu entacher cette première saison qui avait démarré de manière remarquable. Malgré une fin de saison entaché par le confinement, le nombre d'inscription a explosé lors du début de saison 2020/2021. Afin de pouvoir faire face à cette affluence, 3 nouvelles sections ont été créées. La nouvelle équipe a tout de suite ciblé les forces et les faiblesses de la salle de boxe mise à la disposition du S.O.G Boxe. C'est ainsi que la mairie de Givors a répondu favorablement à l'installation d'un portique afin d'accueillir 9 sacs de frappe. Aujourd'hui nous disposons d'un équipement de qualité que nous partageons avec le club de boxe thaï. Cependant, nous disposons de la salle seulement deux soirs par semaine. Une demande sera prochainement formulée afin de pouvoir en bénéficier trois fois par semaine.

### **2. Constat du fonctionnement**

Le S.O.G Boxe a pour dynamique de rendre la pratique de la boxe anglaise accessible à tous (Boxe : Éducative, Assaut, Loisir, Amateur et Professionnelle), au travers d'une coopération aussi large que possible avec la ville de Givors, par la mise à disposition de moyens financés, d'équipements sportifs (salle d'entraînement et de compétition), et de moyens logistiques ...

### **3. Nos objectifs**

#### **Objectif Général :**

**Repérer les jeunes en risque psychosocial ou marginalisés sur les différents quartiers de la ville et dans les écoles. Les amener à une pratique régulière de la boxe, les encadrer et développer en eux de la créativité sportive nécessaire à la socialisation, en transmettant des valeurs de respect de l'environnement et des règles de vie en groupe.**

Ces principes permettront d'assurer l'épanouissement personnel de tous les membres du club (enfants, jeunes, adultes et équipe technique).

#### **Objectifs opérationnels :**

- Pratiquer les activités en respectant les règles sportives et apprendre à respecter autrui.
- Familiarisation avec les gestes techniques de la discipline.
- Donner le goût et le plaisir de la pratique du sport.
- Améliorer des capacités techniques et physiques (progression, dépassement, efforts, caractère...).
- Adapter les difficultés aux conditions réelles de la discipline.
- Investir les adhérents dans la pratique et le club (participation aux compétitions, aux animations et à la vie du club).

## **III / PROJET de l'ASSOCIATION**

### **Le projet du Club :**

Promouvoir la jouissance étendue de la pratique de la boxe dans de bonnes conditions, avec l'appui de techniciens diplômés d'Etat et Fédéral, grâce à une politique de formation des bénévoles (prévôt fédéral de boxe anglaise, BPJEPS et DEJEPS).

Faire profiter des bienfaits sociaux que procure la pratique de la Boxe au plus grand nombre et contribuer à l'amélioration et à la consolidation de l'état de santé des jeunes dans ses dimensions sociales, psychologiques et physiques au travers d'une éducation à la santé.

L'accueil à la salle de boxe, nous permet de procéder à une démarche d'action sociale cohérente et adaptés aux demandes et aux besoins de la population givordine.

- Offrir un lieu de vie ouvert à tous permettant la convivialité et l'échange,
- Donner la priorité aux jeunes à partir de 6 ans mixte en favorisant les occasions de rencontres : organisation de manifestation sportives, sociales et culturelles.
- Favoriser la créativité, l'apprentissage de la citoyenneté et l'épanouissement psychomoteur.

### **But du projet sport, loisir et insertion :**

#### **1 / Développement de la boxe**

Pour les jeunes en situation difficile. Nous touchons des publics sensibles avec une grande proportion de jeunes issus de l'immigration (maghrébine, africaine et des pays de l'est) qui présentent en règle générale les caractéristiques suivantes : difficultés scolaires, comportements agressifs voir déviant, désœuvrement, jeunes livrés à eux-mêmes, parents peu présents ou famille monoparentale.

Une attention particulière spéciale est portée vers le public féminin et le public handicapé.

#### **2 / Animations socio-éducatives de proximité**

Les supports d'activités proposés constituent autant de vecteurs éducatifs agissant sur le développement psychomoteur (savoir-faire) et socio-moteur (savoir être) des publics ciblés, pour répondre à des besoins qu'expriment consciemment ou non, l'enfant ou le jeune tels que : la détente, les loisirs, la découverte d'une nouvelle activité, l'approfondissement d'une pratique, la rencontre, la confrontation.

#### **3 / Insertion socio-professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans**

En partenariat avec les relais sociaux locaux et notamment la mission locale, l'éducateur établit des liens avec les jeunes en recherche d'emploi, de stages, de formations et les orientent vers les structures adéquates.

Dès la rentrée de septembre 2021, le S.O.G Boxe devrait accueillir deux jeunes en service civique

## **Stratégie d'action sociale à plusieurs volets :**

Augmenter l'accès à la structure, aménagement d'horaires pour utiliser au maximum la capacité d'accueil des différents publics.

### **1er volet : Action dans le milieu scolaire**

#### **A/ Pendant le temps scolaire**

Les écoles primaires : proposition d'actions consistant en la mise en place de cycle de sport d'opposition en concertation avec l'Éducation Nationale et les directeurs d'écoles. Les classes visées sont les classes CE2, CM1, CM2.

#### **B/ Pendant le temps extra-scolaire (vacances scolaires)**

Dans le cadre de la politique de la ville et le dispositif V.V.V, le S.O.G Boxe envisage de monter un projet d'animation socio-éducatif de proximité, qui consiste à organiser des stages multisports à dominante Boxe Éducative, en alternance avec des après-midi ou des soirées récréatives (bowling, patinoire, cinéma, acrobranche etc.) aux jeunes qui ne fréquentent pas de structures associatives

Une planification d'activités qui offrent aux jeunes l'opportunité d'avoir des activités alternatives à la compétition.

### **2ème volet : Action dans les quartiers**

Poursuivre le travail de fond effectué dans le cadre de l'action « Un Ring Au Quartier ». Action qui consiste à sillonner les quartiers de la Ville de Givors (QPV), d'y installer un ring mobile, de proposer aux jeunes de s'initier et de découvrir l'activité Boxe Éducative. Apprentissage des aspects techniques et réglementaires de l'assaut (toucher et ne pas frapper l'adversaire, contrôle et maîtrise de soi).

La pédagogie employée est l'animation participative. Tous les jeunes jouent le rôle à la fois de boxeur, d'entraîneur, d'arbitre et de juge. De ce fait ils apprennent la boxe éducative dans son ensemble, à savoir, le respect de soi, de l'adversaire, de l'arbitre et des juges.

Inciter, inviter les jeunes à poursuivre leur initiation au sein d'une structure adaptée et ainsi s'inscrire sur une activité régulière, d'autant plus que l'accès au club est facilité grâce à un bon d'essai au club remis après chaque initiation (Un Ring Au Quartier), aux tickets jeunes (dispositif d'aide Jeunesse de la ville) et le Pass' Région pour les lycéens (dispositif d'aide de la région AURA).

### **3ème volet : Action au sein du Club**

Le contenu des séances éducatives est programmé de telle sorte que tous les adhérents aient la possibilité d'acquérir les bases de la pratique et d'évoluer à leur propre rythme.

On s'assure que les considérations de santé, de sécurité et de bien être prévalent sur les considérations de performance et d'exploit sportif. Les enfants et les jeunes ont la possibilité de participer selon leurs propres désirs, leurs dextérités, leurs capacités et leurs besoins à plusieurs types de boxe à savoir :

#### **Boxe Éducative mixte :**

- A partir de 6 ans et jusque 16 ans.

Mise en place de séances éducatives sous formes ludiques.

- A partir de 10 ans, possibilité de participer aux rencontres départementales et régionales ainsi qu'aux championnats Fédéraux.

#### **Boxe Educative Assaut mixte :**

- A partir de 16 ans et jusque 30 ans.

Idem que la Boxe Educative.

#### **Boxe Loisir mixte :**

- A partir de 16 ans et sans limite d'âge.

Priorité au bien-être et à l'épanouissement physique et psychologique.

#### **Boxe Amateur mixte :**

- A partir de 14 ans et jusque 28 ans.

Entraînement axé sur la compétition, facteur de motivation pour les séances d'entraînement et contribuant à entretenir l'intérêt des jeunes pour ce sport.

#### **Boxe Féminine :**

-A partir de 12 ans,

Des créneaux horaires spécifiques seront mis en place en supplément des créneaux journaliers. Une action de remise en forme et d'entretien physique est également envisagée pour les femmes sédentaires.

#### **Boxe FNSU :**

- Les étudiants licenciés en boxe amateurs peuvent participer aux championnats organisés par la Fédération Française de Boxe.

### **Boxe Publics handicapés :**

- Mise en place de séances éducatives spécifiques pour un public diagnostiqué troubles du comportement, avec le DITEP la Cristallerie à Givors.

**D'une manière générale il faut favoriser, développer, encourager auprès de chaque adhérent le respect de soi, le respect du code sportif, pour une pratique dans le respect de l'adversaire.**

### **Formation des bénévoles**

- Le club en coopération étroite avec les cadres techniques de la Fédération Française de boxe, assure régulièrement des formations sur les méthodes d'entraînement et d'éducation à nos cadres techniques, pour améliorer la qualité d'intervention. Ces formations comprennent des connaissances sur le développement physique, psychologique, physiologique, moteur et social des jeunes.

- Des membres de l'association, anciens pratiquants de boxe éducative, de boxe amateur ou simples adhérents au club qui ne désirent pas participer à des compétitions, prépare le diplôme de Prévôt Fédéral et poursuivent la plupart du temps sur la formation professionnelle (BPJEPS Boxe). Certains suivent des formations sur l'arbitrage.

Par contre les compétiteurs de boxe éducative eux doivent obligatoirement savoir juger et arbitrer les assauts (formation interne dispensé par l'éducateur du club), pour une meilleure connaissance du règlement.

Toutes ces formations permettent aux jeunes et moins jeunes de mieux saisir la notion de responsabilité, moyen pour promouvoir également les qualités des jeunes qui désirent prendre des responsabilités et de les transposer ensuite dans la société.

## **4<sup>ème</sup> volet : Action dans la vie associative givordine**

La dynamique du club est de participer à la vie associative givordine, en s'inscrivant sur de nombreuses animations avec le ring mobile, dans les différents quartiers de Givors, la participation au forum des sports et à la fête de la ville.

## **5<sup>ème</sup> volet : Action sur le plan Départemental, Régional, National et prochainement international**

La dynamique du club n'a pas de frontière, elle ne se limite pas à Givors. Nous sommes intervenus également sur la Mulatière, Vaulx en Velin, Rillieux la Pape ...

Le projet est de travailler sur des initiatives jeunes et de répondre aux appels à projet qui permettent les rencontres et les échanges internationaux entre jeunes.

## **6<sup>ème</sup> Volet : Action de promotion**

Le S.O.G Boxe organise régulièrement des rencontres de boxe éducative, et espère prochainement organiser des rencontres de boxe Amateur et Professionnelle, afin de permettre de valoriser et mettre en application tous les apprentissages technico-tactiques, préparés durant de longues heures d'entraînements.

La salle de boxe, à la vue de sa capacité d'accueil, de ses équipements et de ses aménagements, nous permettra d'organiser des stages nationaux et internationaux. D'inviter régulièrement les équipes de France de boxe (cadets, juniors, seniors et pré-olympique), ces dernières répondent favorablement aux invitations des clubs pour préparer leurs échéances sportives internationales.

Il en est de même pour les teams professionnels. Dans notre département ont lieu des galas télévisés. Les boxeurs pourront parfaire leur entraînement et bénéficier au mieux d'une structure nouvelle adaptée aux besoins de chacun.

## IV / PARTENARIAT

Le partenariat est une des conditions primordiales et fondamentales permettant la réalisation de nos actions. Nous l'avons défini sous cinq formes d'applications.

**1/ Institutionnelle** : Sur la déclaration et la couverture légale des actions.

**2/ Pédagogique** : Sur l'encadrement, sur l'action éducative et le suivi.

**3/ Technique** : Sur la conception, la réalisation et l'évaluation des actions.

**4/ Logistique** : Sur la mise ou disposition d'équipements, de locaux, de matériel divers et de moyens de transports,

**5/ Financière** : Sur le financement des actions (fonds publics et fonds privés)

### Les partenaires :

- Mairie de Givors : différents services municipaux de la ville
- Métropole de Lyon
- Centres sociaux et associations givordines
- MJC
- Service de prévention sauvegarde 69
- La PJJ
- Mission locale
- Fédération Française de Boxe, les Comités : Régional et Départemental
- La région AURA
- L'agence national du sport

## V/ CRITERES ET METHODES D'EVALUATION

### Évaluation qualitative

Élément à évaluer : motivation, intérêt, plaisir, participation active

#### Observables :

- le respect des consignes, des règles, du matériel mis à disposition et de l'environnement,
- l'enthousiasme, la bonne ambiance,
- le comportement, l'attitude,
- le réinvestissement des acquis.

#### Mesurables :

- L'acquisition d'une rigueur (diminution des agressions verbales lors des rencontres).
- La maîtrise d'une méthode de réalisation et de construction (autonomie dans la préparation d'une activité, de participation à une manifestation).
- La compréhension (expression claire des objectifs à atteindre).

### Évaluation quantitative

#### Méthode d'évaluation :

Toutes les observations et mesures sont répertoriées lors de nos rencontres.

Elle nous permettra de valider l'efficacité de la démarche pédagogique et d'atteindre les objectifs prévus, en la réajustant au besoin.

Elle porte sur plusieurs critères qui se complètent :

- Nombre d'adhérents,
- Niveau d'adaptabilité des jeunes aux activités (apprentissage de la gestuelle et vitesse de compréhension des exercices demandés, apprentissage des habiletés, créativité),
- Esprit de groupe (solidarité et homogénéité),
- Esprit sportif (respect des consignes, des personnes qui l'entoure, de l'activité et application du code sportif).

Ensuite, on procède à l'évaluation terminale dite < sommative > dans le but d'apprécier d'une part, si les objectifs opérationnels sont atteints par le groupe et d'autre part de vérifier les dernières acquisitions socio-motrices et psychomotrices des pratiquants.

Ensuite il est possible d'envisager les activités finales (oppositions, tournois, compétitions)

## VI / CONCLUSION

La réalisation de ce projet est conditionnée par la mobilisation et l'investissement de chacun, (Collectivité, Mécènes, adhérents ...).

Il est essentiel que les partenaires s'associent, chacun à leur niveau, à leur manière afin que ce projet aboutisse et qu'un grand pan de la paix sociale avance pour le bien-être de tous et contribue au développement du Noble Art.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE GIVORS TENNIS ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2024

### Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

### Et

Givors Tennis, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par Monsieur Gaëtan Chouvellon en qualité de président,

Ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation au tennis. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Favoriser l'épanouissement de l'ensemble des membres du club,
- Favoriser le respect des règles, des infrastructures, du matériel et de l'ensemble des membres du club en adoptant un langage et un ton permettant l'échange,
- Favoriser la rigueur dans l'apprentissage de la discipline : exactitude, précision, ...,
- Favoriser la coopération en développant la communication, la confiance, l'engagement et le plaisir d'être et de faire ensemble.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

#### Article 1<sup>er</sup> : **Objet de la convention**



La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

### 3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

### 3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

### 3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

## **Article 4 : Montant de la subvention de la commune**

### 4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 2 000 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au Convention d'objectifs et de moyens entre Givors Tennis et la commune de Givors / Année 2024

service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

#### 4.2 Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2023/2024 à : **384 001 €**.

### **Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

#### 5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

#### 5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le Convention d'objectifs et de moyens entre Givors Tennis et la commune de Givors / Année 2024

déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

### **Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

### **Article 7 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

### **Article 8 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le..... 2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,  
Monsieur le Maire  
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association,  
Monsieur le président  
Gaëtan Chouvellon

### **Liste des annexes :**

Annexe 1 : contrat d'engagement Républicain

Annexe 2 : courrier de demande de subvention

Annexe 3 : projet de l'association

Convention d'objectifs et de moyens entre Givors Tennis et la commune de Givors / Année 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328\_14-DE

Direction des sports et de la vie associative

## Contrat d'engagement républicain

L'Association Givors Tennis  
déclarée à Givors le 12/10/2023 sous le numéro D21176798341  
dont le siège social est situé à GIVORS  
et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame Charvallon Grégoire dûment  
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du  
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

### Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

### Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à Givors le 12 Octobre 2023

L'Association  
Le Président,

**GIVORS TENNIS**

14, rue Auguste Delaune, Parc des Sports  
69700 GIVORS

Tel : 06.95.37.57.97 Email : givorstennis@n.ck

Siret : 538 426 875 00018

n° FFT 17690600 Agrément Sport n° 69.13.1488

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328\_14-DE

## **GIVORS TENNIS**

Parc des Sports

14, rue Auguste Delaune

69700 GIVORS

Mail : givors.tennis@fft.fr



**Mr le Maire de Givors**

Mairie de Givors

Place Camille Vallin

69700 GIVORS

Givors, le 22 Octobre 2023

Monsieur le Maire,

Vous voudrez bien trouver ci-joint le dossier de demande de subvention du club GIVORS TENNIS. Cette demande est une demande de subvention de fonctionnement pour la saison 2023-2024 pour un montant de 2000€.

Recevez Monsieur La Maire, nos sincères salutations.

CHOUVELLON Gaetan

Président du Givors Tennis

*La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône*

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328\_14-DE



## Rapport moral saisons écoulées 2022-2023

Année 2022

### Introduction :

Nous reviendrons sur l'année 2022/2023, puis nous présenterons l'année 2023/2024

### SAISON 2022/2023

#### Adhérents et courts :

92 Adhérents plus 10 filles de sport dans la ville. Mise en place d'un projet avec la ville et le collège qui a capoté. Fred avait 12H30 de courts. J'ai enfin créé un court mini tennis l'année dernière 4 enfants (cette année 10 !)

#### ACTIVITE SPORTIVE :

- Une équipe plus de 35 inscrite.
- organisation du tournoi des abeilles 2eme éditions à Grigny
- Deux équipes pour le mois d'avril
- Compétitions pour les enfants 4 rencontres en interclub non homologué
- Un match équipe en 11 ans
- Tournoi interne des abeilles

#### Activité :

Participation au forum des associations qui a fait beaucoup de bien je pense pour la visibilité du club. Faut dire que pour une fois la mairie avec fait les choses bien. Nous avons aussi développé deux flyers que nous avons affichés un peu partout.

Le comité directeur s'est réuni régulièrement et avec les contraintes de chacun, et je remercie tous les membres du comité directeur pour leur assiduité, leur travail bénévole (Cyril, Morgan, Cherif, Pierrot, Guillaume, Olivier)

Nouvelles bâches mises en place

Ventes de tubes

Achat de nouveau matériel, pédagogique, raquette etc



Bilan Financier (vote)

### **SAISON 2022/2023**

**Adhérents et courts :** Environ 85 adhérents, on perd déjà 7 enfants des classes sport même si 4 filles sont revenues par le biais de sport dans la ville (12 filles)

Fred perd une demi-heure de court par rapport à l'année dernière car il y avait un court d'adolescente qui n'est pas revenus.

Axel a passé son diplôme d'Initiateur fédéral, il accompagne Fred sur un créneau à 2 niveaux et un court ado qu'il fait tout seul.

#### **Sportif :**

- Equipe de plus de 45
- Tournoi du garçon 3ème éditions finale chez nous (131 joueurs inscrits à date)
- 2 équipes seniors
- Une équipe garçons ado
- Interclubs

#### **Activité club :**

Forum des associations, repas du club avec tournois.

Avec la subvention on aimerait offrir un tenue à nos jeunes joueurs qui vont rentrer en compétitions

Prévisionnel Cyril (vote)

### **Candidature**

Je fais un appel pour de nouveau participants au comité directeur, il faut des jeunes, des parents d'enfants, des femmes...

Elections comité directeur (vote)

## **PROJETS**

### **Grandes orientations proposées**

Projet à court termes :

- repas
- tournoi de double
- tournois jeune.

Gros projet le padel mais ça s'assombrit de plus en plus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328\_14-DE



Création d'un site internet avec la subvention

Vote



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO ET LA COMMUNE DE GIVORS

ANNEE 2024

### Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

### Et

Le Stade Olympique de Givors Judo (SOG Judo), association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par madame Annie Dutron en qualité de présidente,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation aux activités de judo et disciplines associées Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Favoriser l'épanouissement de l'ensemble des membres du club,
- Favoriser le respect des règles, des infrastructures, du matériel et de l'ensemble des membres du club en adoptant un langage et un ton permettant l'échange,
- Favoriser la rigueur dans l'apprentissage de la discipline : exactitude, précision, ...,
- Favoriser la coopération en développant la communication, la confiance, l'engagement et le plaisir d'être et de faire ensemble.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.



## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

### 3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

### 3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

### 3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

## **Article 4 : Montant de la subvention de la commune**

### 4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 26 136.00 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

### 4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année 2024 à : **30 882.60 euros**

## **Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

### 5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

### 5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

## **Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

## **Article 7 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

## **Article 8 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre Convention d'objectifs et de moyens entre le SOG Judo et la commune de Givors / Année 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328\_14-DE



recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes

les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le.....2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,  
Monsieur le Maire  
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association  
Madame la Présidente  
Annie Dutron

### **Liste des annexes :**

- Annexe 1 : contrat d'engagement Républicain
- Annexe 2 : courrier de demande de subvention
- Annexe 3 : projet de l'association

Direction des sports et de la vie associative



## Contrat d'engagement républicain

L'Association **SOGIVORS SJO**

déclarée à Lyon le 15-05-1964 sous le numéro 69 99 1044

dont le siège social est situé à Givors - Rue A. Delaune.

et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame **DOLLON Annie**, dûment

habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du 9-12-2019

ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

### Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

### Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à Givors

le 15-11-2023

L'Association  
Le Président

**S.O.G JUDO**  
Palais des Sports  
14, Rue Auguste Delaune  
69700 GIVORS



# Stade Olympique Givors

## Section Judo

Membres du Club : 1000 - Equipes adultes : 1000 - 8000 - 8000  
Equipes jeunes : 1000  
Membres du Club : 1000 - Equipes adultes : 1000 - 8000 - 8000  
Equipes jeunes : 1000 - 8000 - 8000 - 8000 - 8000 - 8000 - 8000 - 8000  
Membres du Club : 1000 - Equipes adultes : 1000 - 8000 - 8000

Le 21/11/2023

Monsieur le Maire,

Nous sollicitons par la présente l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30000 €, voir plus en fonction des critères mis en place dernièrement.

Nous vous remercions pour les installations mises a disposition toute l'année et pour l'attention que vous porterez a cette demande.

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations sportives.

Annie DUTRON



## 6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

### 6.2.1 Présentation du projet associatif

La subvention nous permet de prendre en charge à 100% tous les déplacements en compétition ou Tournois, ainsi que des stages. Elle nous permet d'appliquer un tarif préférentiel aux familles nombreuses.

Nous souhaitons continuer à accueillir le plus grand nombre, à ouvrir le club durant les vacances scolaires en organisant des stages multi-activités, ce qui permet aux enfants de découvrir et de pratiquer de nouvelles disciplines. Pendant ces stages, la notion du "vivre ensemble" est largement abordée. Nous maintenons aussi les réunions en fin de stage mais aussi en fin d'année pour tous.

### 6.2.2 Composition des organes dirigeants



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE GIVORS TIR SPORTIF ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2024

### Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

### Et

L'association Givors Tir Sportif, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par monsieur Franck Passat en qualité de président

Ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation aux activités de tir sportif. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Favoriser l'épanouissement de l'ensemble des membres du club,
- Favoriser le respect des règles, des infrastructures, du matériel et de l'ensemble des membres du club en adoptant un langage et un ton permettant l'échange,
- Favoriser la rigueur dans l'apprentissage de la discipline : exactitude, précision, ...,
- Favoriser la coopération en développant la communication, la confiance, l'engagement et le plaisir d'être et de faire ensemble.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à



assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

### 3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

### 3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

### 3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

## **Article 4 : Montant de la subvention de la commune**

### 4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 000 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

#### 4.2 Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2023/2024 à : **24 381 euros**

### **Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

#### 5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

#### 5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

### **Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

### **Article 7 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328\_14-DE



La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.



## **Article 8 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le ..... 2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,  
Monsieur le Maire  
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association,  
Monsieur le président  
Franck Passat

### **Liste des annexes :**

- Annexe 1 : contrat d'engagement Républicain
- Annexe 2 : courrier de demande de subvention
- Annexe 3 : projet de l'association

Direction des sports et de la vie associative



## Contrat d'engagement républicain

L'Association *Givors Tê Sportif*  
déclarée à Préfecture du Rhône le *08/03/1985* sous le numéro *W691020090*  
dont le siège social est situé à *1 Avenue Léonie 69700 GIVORS*  
et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame *PASSAT Franck*, dûment  
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du *10/11/2023*  
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

### Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

### Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

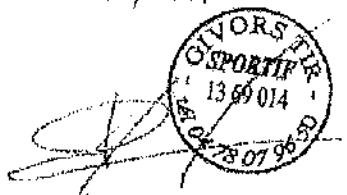
S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à *Givors*

le *10/11/2023*

L'Association  
Le Président,



# GIVORS TIR SPORTIF



## **Givors Tir Sportif**

N° FFTir : 1369014

### **Siège Social**

Groupe Scolaire Louise Michel

Avenue Lénine

69700 GIVORS

[givorstirsportif@gmail.com](mailto:givorstirsportif@gmail.com)

Président du Comité Départemental  
de Tir du Rhône et Métropole de Lyon  
12 rue Léon Gambetta  
3 Allée du Merle Rouge  
69190 St FONS

Givors, le 02/11/ 2023

**OBJET** : Demande de subvention de fonctionnement

Nom Association : *Givors Tir Sportif*

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous sollicitons une subvention de mille euros de votre part pour notre association **Givors Tir Sportif**.

L'attribution de cette subvention de fonctionnement permettra de soutenir financièrement l'accueil des personnes en situation d'handicap ainsi que les jeunes de notre école de tir en leur fournissant gratuitement tous les consommables (plombs et cartons) afin d'accomplir notre projet dans de bonnes conditions.

Vous trouverez, ci-joint, le dossier dûment complété et nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre requête.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour vous détailler de vive voix notre projet.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre profond respect.

Président du GTS  
Franck PASSAT



## 6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

*Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel*

*NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).*

### 6.2.1 Présentation du projet associatif

Le club Givors Tir Sportif:  
Mise en place d'une installation pour public malvoyant: une carabine avec lunette de visée spéciale (sonore) et une cible adaptée à cet handicap.

### 6.2.2 Composition des organes dirigeants

Président: M.Passat Franck  
Trésorier : Mme Chassaignon Monique  
Secrétaire: M.Collin Elouan  
École de tir: Mme Chassaignon Monique  
Responsable compétition: Mme Godin Patricia

Président adjoint: M.Garcia Daniel  
Trésorier adjoint: Mme Godin Amélie  
Secrétaire adjoint: Mme Candela Joëlle

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA JEUNESSE DU STADE OLYMPIQUE DE GIVORS FOOTBALL ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2024

### Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

### Et

La Jeunesse du Stade Olympique de Givors Football (JSOG Football), association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par monsieur Jérôme Chabrier en qualité de président,

Ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation aux activités footballistiques. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Favoriser l'épanouissement de l'ensemble des membres du club,
- Favoriser le respect des règles, des infrastructures, du matériel et de l'ensemble des membres du club en adoptant un langage et un ton permettant l'échange,
- Favoriser la rigueur dans l'apprentissage de la discipline : exactitude, précision, ...,
- Favoriser la coopération en développant la communication, la confiance, l'engagement et le plaisir d'être et de faire ensemble.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

### 3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

### 3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

### 3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

## **Article 4 : Montant de la subvention de la commune**

### 4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 25 000 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

#### 4.2 Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2023/2024 à :

Utilisation des équipements : pratique du football loisir et compétition

Terrains et locaux : **712 584 €**

#### **Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

##### 5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

##### 5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

### **Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

### **Article 7 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose Convention d'objectifs et de moyens entre le JSOG Football la commune de Givors / Année 2024

l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

## **Article 8 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le ..... 2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,  
Monsieur le Maire  
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association,  
Monsieur le président  
Jérôme Chabrier

### **Liste des annexes :**

- Annexe 1 : contrat d'engagement Républicain
- Annexe 2 : courrier de demande de subvention
- Annexe 3 : projet de l'association



## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

### DE L'ASSOCIATION : Jeunesse du stade Olympique e Givors

**Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.**

**L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.**

\*\*\*\*\*

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Givors le 30 septembre 2023

Jérôme CHABRIER  
Président de l'association JSOG Foot



**Jeunesse Stade Olympique de Givors**  
Palais des Sports de Givors  
14, Rue Auguste Delaune  
69700 GIVORS  
Jérôme CHABRIER  
06 68 87 72 70



A : Monsieur le Maire  
Mairie de Givors  
69700 GIVORS

Givors le 15/11/2023

**Objet : Demande de Subvention Annuelle 2024**

Monsieur le Maire,

Au nom de l'ensemble du conseil d'Administration je vous remercie de bien vouloir étudier la revalorisation de notre subvention annuelle inchangée l'an dernier malgré une augmentation de nos effectifs de plus de 45 %.

Le club s'inscrit pleinement dans les orientations proposées par la ville et participe à l'ensemble des actions.

Malgré l'ensemble de nos efforts et les nombreuses manifestations que nous menons bénévolement, l'exercice dernier présente un déficit d'un peu plus de 3500 €uros qui s'explique principalement par l'auto-attribution de l'ancien trésorier d'une indemnité de 10 000 € correspondant au solde de la subvention annuelle que nous aurions dû intégrer à la saison 2022/2023 au titre de la subvention 2022.

Dans le même sens et pour la bonne marche de l'association, il est important que celle-ci puisse dégager sur quelques années une petite trésorerie permettant d'assurer un fonds de roulement indispensable et surtout d'éventuelles difficultés concernant la prise en charge des salaires.

Compte tenu de ces éléments et du descriptif présenté dans le cadre de notre dossier de demande de subvention, je vous remercie de bien vouloir nous accorder une aide de 25 000 €uros

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à notre requête, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos respectueuses salutations.

Le Président  
Jérôme CHABRIER



## 6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

*Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel*

*NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).*

### 6.2.1 Présentation du projet associatif

V) Présentation des projets 2023/24 :

Jérôme CHABRIER Présente quelques axes du projet 2023/2024

- Nomination d' un responsable de l' Ecole de Foot
- Volonté de création d' une équipe féminine U15 et U17
- Développement des tournois
- Création d' événement familiaux type foto, tombola, soirée familiale, Pétanque.
- Finalisation du projet PAC avec le district
- Renforcement du projet séniors.
- Lutte contre la violence et les attitudes anormales autour du terrain.

L' Assemblée Générale approuve à l' unanimité le projet 2023/24.

### 6.2.2 Composition des organes dirigeants

IV) Election du Conseil d' Administration

Un(e) président(e). J CHABRIER; Un(e) trésorier(e). H KADDOUR; Un(e) secrétaire M. DESTINE

Un(e) responsable « Séniors » M BELAID; Un(e) responsable « jeunes » L CHAMSEDDINE; Un(e) secrétaire adjoint gestion des licences J-Y CABALLERO; Un(e) correspondant(e) responsable planification Mike OLMEDO; Un(e) trésorier(e) adjoint Ahmed MOSTEFA; Un(e) responsable de commission sécurité et terrain A SAIDI; Un responsable de commission buvette - animation R LASTAB; Un responsable commission Sponsoring Local Laurent CABALLERO

Membres du CA : L TAIAR (Rep Foot féminin), R BELKHEIR, S NADJIA, R GUETTOUCHE, A SEMARI, H SMARI, A BENAOUN, S TAIAR, M KARMIN, Zaidi DEBBOUS, Said DEBBOUS, Yacine BEDA, H DEB-BOUS

L' Assemblée Générale approuve à l' unanimité la constitution du CA

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2024

### Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro n° ... du conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

### Et

L'association Maison des Jeunes et de la Culture association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Moulin Madiba Impasse Platière Givors 69700 représentée par Madame Martine Vizioli, en qualité de présidente,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

La Maison des Jeunes et de la Culture de Givors est une association régie par la loi 1901 à but non lucratif qui met en œuvre :

- l'accès de tous à la culture
- l'accès aux pratiques artistiques, à la rencontre des pratiques artistiques amateurs
- des réponses aux besoins d'informations
- l'accès des givordins aux structures culturelles, sportives, de loisirs
- une mise à disposition des outils pour une offre d'activité périscolaire
- la sensibilisation à la formation, l'insertion
- une programmation dans les quartiers de Givors d'animations, festivités accessibles à tous.

La MJC a pour but l'animation et la mise en œuvre d'un projet associatif d'éducation populaire afin de développer et de promouvoir les valeurs républicaines de laïcité, de solidarité, de tolérance et de responsabilité.

La MJC est une association où les personnels sont à l'écoute des adhérents et des habitants. Par sa fonction socioculturelle d'accueil, de soutien, d'accompagnement des bénévoles ou de jeunes, elle place l'accès à la culture pour tous au cœur du projet associatif.

Pour remplir sa mission, elle s'appuie sur ses compétences et sur son histoire, elle souhaite mettre à disposition de la population et en particulier des jeunes, les ressources nécessaires

Convention d'objectifs et de moyens entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et la commune de Givors Année 2023 – page 1/6

pour les accompagner, les soutenir dans leurs projets individuels et collectifs (Accompagnement d'ateliers de pratique artistiques amateur, actions de découverte et de pratiques culturelles, actions sur les quartiers qui composent la commune et plus particulièrement sur les quartiers en politique de la ville, participation aux festivités organisées sur la ville ...).

En outre, la MJC est un espace culturel et social fort sur la commune de Givors. Elle s'imprègne des réalités sociales et économiques de la population Givordine et s'efforce de répondre aux attentes de celle-ci en ouvrant des champs d'intérêts novateurs et en proposant des activités socio- culturelles et socio- éducatives variées.

La MJC est également un partenaire de la commune notamment dans le secteur de la culture pour la mise en œuvre d'actions :

- En direction des publics jeunes (15-25 ans) afin de les amener vers les pratiques artistiques et culturelles,
- Dans des domaines culturels tels que : musiques actuelles, graff, cinéma, jeux éducatifs...,
- Dans le cadre du projet culturel du Moulin Madiba, lieu culturel au sein duquel la MJC occupe une place prépondérante.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

### **Article 3 : Engagements de l'association**

#### 3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

#### 3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du

logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

### 3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

## **Article 4 : Montant de la subvention de la commune**

### 4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 130 000 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

### 4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année 2024 à **193 466 €uros**. Elle se décompose comme suit :

La commune met à disposition de l'association, à titre gracieux, au sein du bâtiment du Moulin Madiba des locaux d'une surface de 518 m<sup>2</sup>, auxquels il convient d'ajouter les locaux des ateliers d'arts plastiques / la salle polyvalente et une salle de réunion au 3ème étage d'une surface de 494 m<sup>2</sup> défini par un avenant à la convention d'occupation et de mise à disposition des locaux de Mai 2023. La surface totale s'élève à 1012 m<sup>2</sup>. Ces locaux font l'objet de la valorisation annuelle suivante :

Fluides : le ratio du bâtiment est de 36.15 €/m<sup>2</sup> environ (consommation globale 2023 / 63 991 € - surface globale 1 770 m<sup>2</sup>), cela donne, pour les surfaces occupées par la MJC 37114,78 €.

A cela s'ajoute les surfaces communes (circulations, salle polyvalente, sanitaires...) qui représentent environ 260 m<sup>2</sup>. Sur la base du ratio des surfaces MJC/surface totale, soit 58 %, cela donne une valorisation des fluides de ces espaces de 5451.89 € (base de calcul 9 399 €), soit un total de 42 566.67 €.

Convention d'objectifs et de moyens entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et la commune de Givors Année 2023 – page 3/6

Assurance : le ratio est de 0,22 €/m<sup>2</sup> dans le contrat (surfaces utiles et ratio surfaces communes), soit 255.8 2 €

Ménage : le ménage est réalisé dans toutes les parties du bâtiment par une entreprise extérieure, à raison d'un contrat annuel dont le coût pour la commune est de 51 658.31€, avec le ratio surfaces MJC/surface totale ce qui donne une valorisation du ménage des surfaces occupées de 29 962 € et des parties communes de 4401.19 €.

Valorisation locative des locaux : sur la base d'une valorisation annuelle de 100 €/m<sup>2</sup>, cela donne pour les locaux propres de la MJC 101 200 €, et sur la base des parties communes, avec le ratio MJC de 58 % cela donne 15 080 €, soit un total de 116 280 €.

Soit un total de valorisation tout compris de 193 465.61 €.

## **Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

### 5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

### 5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

#### **Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

#### **Article 7 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis,

dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

### **Article 8 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le ..... en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,

Monsieur le Maire  
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association,

Madame la Présidente  
Martine Vizioli

Direction des sports et de la vie associative



## Contrat d'engagement républicain

L'Association **ASC de Givors**  
déclarée à **Givors** le **1/08/14** sous le numéro **W 69 10 53 518**  
dont le siège social est situé à **Impasse Platière 69700 Givors**  
et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame **Christelle Decoufflet**, dûment  
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du **8/06/23**  
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

### Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

### Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à **Givors** le **30/11/23**

L'Association  
Le Président,





Maison des Jeunes et de la Culture  
Le Moulin MADIBA  
Impasse Platière  
69700 Givors



Affaire suivie par : M Sébastien JOCQUEVIEL  
Directeur de la MJC de Givors  
09 77 35 09 02  
06 49 89 47 55  
mjcgivors.direction@gmail.com

**Référence à rappeler :** SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

A Givors le, 15 novembre 2023

Monsieur le maire de Givors  
Mairie de Givors  
Direction des sports et de la vie associative

**Objet :** Demande de subvention de fonctionnement global 2024

Monsieur le Maire de Givors,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de demande de subvention de fonctionnement global pour l'année 2024. L'augmentation de la demande de subvention auprès de la commune de Givors s'explique principalement pour deux raisons :

1. Avec le développement de l'accueil collectif de mineurs et la nécessité de se déplacer additionné au développement de la ludothèque qui se déplacera avec de gros jeux dans tout Givors, nous avons le besoin indispensable de nous munir d'un véhicule de type 9 places. Nous souhaitons soit louer un véhicule en leasing soit acheter un véhicule qui sera amorti au bout de 5 ans.
2. La pérennisation du poste de ludothécaire et son passage à 35 heures afin qu'il puisse assurer la demande sans cesse grandissante d'animations ludiques et éducatives auprès du jeune public, des associations et des particuliers.

Par ailleurs, en accord avec le conseil d'administration de la MJC, nous avons aussi structuré notre budget de l'année à venir autour des priorités suivantes qui seront développées dans le document de convention :

- Poursuivre le développement de la ludothèque pour le tout public ainsi que pour les établissements scolaires, les associations et les sociétés givordines en pérennisant notamment le poste de ludothécaire et en se munissant d'un minibus,
- Développer la mission « accès à la culture pour tous » en recrutant notamment un 2<sup>ème</sup> adulte-relais,
- Soutenir et favoriser l'émergence de jeunes talents locaux,
- Etre au plus près des besoins des habitants et des enjeux du territoire qu'ils soient sociaux, culturels, citoyens, éducatifs, artistiques, environnementaux ou récréatifs en menant des actions tout au long de l'année dans et hors les murs,
- Développer notre Accueil Collectif de Mineurs et le partenariat avec les acteurs socio-éducatifs du territoire,
- Favoriser l'implication de bénévoles dans l'administration de la structure et de ses projets.

- Organiser deux grands évènements annuels que sont Givors en jeu et la Foire à la papeterasse.

Conformément aux valeurs de l'Education Populaire qu'elle défend, la MJC poursuit son action en direction de la population et en particulier des jeunes tout en affirmant ses valeurs républicaines de laïcité et de solidarité et en participant en tant qu'acteur culturel au développement de la commune.

Dans la continuité de la volonté de la mairie d'agir aux plus près des givordins, de la jeunesse, de la parentalité, des QPV nous demandons un budget qui nous permettra de mener des actions de qualité au sein des quartiers prioritaires afin de créer cette cohésion sociale indispensable au bien-être des habitants de la commune. Par ailleurs, nous souhaitons influencer sur la réussite éducative de la jeunesse à travers des actions à la MJC et au sein des établissements scolaires que ce soit les maternelles, les primaires, les collèges ou encore les lycées, en proposant des actions adaptées, pédagogiques, créatives et innovantes.

Pour tout cela et en plus des subventions requises auprès de l'état, de la métropole et de la CAF, nous demandons une somme de 148 000 euros qui nous permettra de compléter le budget requis pour supporter le salaire du ludothécaire qui centralisera les animations auprès des écoles et de la parentalité ainsi qu'un deuxième poste en contrat adulte-relais qui pourra exercer pleinement sa fonction de médiation socio-culturelle au sein des quartiers nécessiteux.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt porté à notre association et de l'attention ainsi que du soutien que vous porterez à la MJC.

Comme convenu, nous restons à votre disposition pour la collaboration nécessaire à notre projet.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

**La présidente de la MJC de Givors**

Christelle DECOUFLET





## 6. Objet de la demande

*Rubrique à remplir en fonction de la demande :*

*Si vous avez coché en première page la case « Fonctionnement global » : la subvention sollicitée vise à participer au fonctionnement global de l'association et non à porter un projet précis. Vous devrez donc compléter le paragraphe 6.2.*

*Si vous avez coché en première page la case « projets/actions », la subvention sollicitée vise à mettre en œuvre un/des projet(s) ou une/des actions(s), initié-e-s et mis-e-s en œuvre par l'association. Vous devrez donc compléter le paragraphe 6.1.*

*Il est nécessaire de remplir autant de fois la rubrique « Projet / Action » qu'il y a d'actions, de projets mis en œuvre.*

### 6.1 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

*Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel*

*NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).*

#### 6.1.1 Présentation du projet associatif

### **INTRODUCTION**

**Une association d'Education Populaire est** la traduction d'une forme de mouvement social qui formule un projet. L'association, porteuse de projet, est un moteur de la transformation sociale sous réserve qu'elle produise une réflexion, un débat social qui favorise l'émergence des innovations et des expérimentations.

**Ecrire un projet associatif** d'éducation populaire, c'est se donner un temps de distanciation, de réflexion affinée pour appréhender la MJC dans sa globalité. Car nous sommes devant une réalité : celle de faire vivre ensemble des actions favorisant la réflexion et l'intelligence citoyenne. C'est un outil de référence qui donne sens, assure la lisibilité interne et externe de notre activité. Le projet associatif est de fait essentiel dans la relation aux collectivités publiques. Il dit nos missions, notre rôle, notre place et affiche nos objectifs.

### **1. LES VALEURS DE LA MJC DE GIVORS – ASSOCIATION LOI 1901**

Par ce projet, nous voulons :

- réaffirmer les valeurs de l'Education populaire comme fondements de la société



- affirmer notre objectif en tant que MJC d'être un lieu de croisement des milieux sociaux, un acteur de transformation sociale et d'émancipation des publics pour notre ville de Givors.

La MJC est ouverte à tous sans discrimination, elle respecte les convictions personnelles, le pluralisme des idées et les principes de laïcité qui sont le fondement des valeurs républicaines. La MJC favorise le partage et transfert des savoirs et des expériences entre générations, elle encourage l'expression et les pratiques culturelles collectives pour l'épanouissement de chacun. C'est dans ce cadre que le projet associatif sera toujours réfléchi.

## **2. LES MISSIONS DE LA MJC DE GIVORS**

Favoriser l'engagement collectif : contribuer à la création et au maintien des liens sociaux et intergénérationnels dans la cité. Il doit permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun se sentant légitime participe à la construction d'une société plus solidaire.

Force de propositions, la MJC œuvre pour l'intérêt général tout en soutenant et accompagnant les initiatives des habitants. Elle agit en partenariat avec les collectivités et institutions locales et territoriales en tenant compte de son environnement.

L'action éducative des MJC en direction et avec les jeunes est une part importante de la mission. Ils sont nos adultes de demain et nous avons le devoir de transmettre, nos savoirs, notre expérience et nos valeurs républicaines et citoyennes.

## **3. LES OBJECTIFS GENERAUX**

### **\*Pérenniser et développer la mission de la MJC sur le territoire**

- Mettre l'accent sur l'éducation populaire directement dans les QPV en développant l'entraide, le partage de moments conviviaux, etc.
- Développer la dimension relationnelle avec les habitants afin de pouvoir être au courant de leurs besoins.
- Développer la communication : Se faire identifier sur la ville, informer les habitants, développer les compétences en communication

### **\*Permettre à tous d'accéder à l'éducation, aux loisirs et à la Culture, favoriser l'épanouissement de l'individu, développer l'offre culturelle et les projets collectifs**

- Avoir une offre culturelle qui concerne tous les habitants. Proposer de nouveaux cours, stage et ateliers sportifs ou culturels avec des tarifs adaptés et avantageux.



- Développer les projets collectifs : Spectacles vivants, concerts, soirées festives, pratiques amateurs, événements culturels, débats citoyens, ciné-débat...
- Développer les résidences de jeunes artistes afin de permettre aux jeunes d'exercer leur art facilement (musique, arts plastiques, danses, cinéma, théâtre, etc.)

**\*Favoriser l'intégration des publics en marge des lieux et activités culturels notamment la jeunesse – lutter contre les discriminations**

- Développer l'action jeunesse à la MJC et poursuivre l'essor de l'espace jeunesse La Casa pour permettre aux jeunes de se réunir et construire ensemble des activités ou projets, relier La Casa aux acteurs socio-éducatifs locaux
- Sur le territoire, mettre en œuvre des projets qui développent l'autonomie et la capacité d'engagement
- Développer les partenariats avec l'éducation nationale et les services de la ville
- Faire vivre l'axe parentalité au sein de la MJC : Continuer à développer le Moulin à Jeux

#### **4. LES OBJECTIFS OPERATIONNELS**

Continuer à faire vivre l'axe parentalité au sein de la MJC et contribuer ainsi à la prévention, au croisement des générations et l'émancipation des publics.

##### **Les ateliers d'activités hebdomadaires**

- Impliquer les animateurs techniques pour faire vivre la culture sur Givors
- Proposer des tarifs adaptés afin que ce ne soit pas un frein pour accéder à la culture
- Animer les rencontres entre ateliers afin de faire se croiser les publics
- Impliquer les animateurs des ateliers dans l'association et l'éducation populaire en les sollicitant sur des ateliers au sein des QPV et auprès des jeunes

##### **Les événements festifs et culturels pour tous**

- Continuer les cafés-concerts et enrichir l'offre musicale
- Développer la ludothèque « *le Moulin à jeux* »

Poursuivre et développer l'accueil des familles les mercredis et samedis en proposant davantage d'animation et de plus grandes plages horaires avec des jeux adaptés à tout âge et un renouvellement de l'offre de jeux.

Aujourd'hui, le moulin c'est 10 bénévoles actifs qui se relaient pour animer le Moulin à jeux, c'est 40 familles inscrites avec plus de 50 enfants ; nous avons enregistré 3 nouveaux bénévoles cette année.



Les soirées jeux ont pris beaucoup d'ampleur avec une moyenne de 20 personnes à chaque soirée.

Un projet d'envergure se profile cette puisque dans le cadre de la Cité éducative nous allons proposer 3 formats pédagogiques pour la sensibilisation des enfants aux jeux de société :

- Un accueil des classes sous formes d'atelier au sein du Moulin à jeux
- La possibilité d'emprunter des mallettes pédagogiques à thème pour favoriser la réussite éducative et l'apprentissage par le jeu.
- Des interventions directement dans les classes avec animation d'une sélection de jeux de société adapté et établi avec les professeurs.

- L'événement Givors en jeux

L'objectif est de faire de Givors en jeux un évènement incontournable pour les givordins qui favorisent le partage et le jeu en familles.

- Conférences interactives parentalité :

Outil d'information aux familles qui peuvent trouver des réponses concrètes grâce aux échanges permis avec les professionnels et à la présence des institutions ressources de Givors présentes sur ces conférences

### **Les ateliers de loisirs pour tous : favoriser la découverte culturelle, la pratique amateur collective**

#### **Activités sportives**

- Fitness
- Escalade
- Badminton
- Echecs

#### **Activités culturelles :**

- Photo
- Poterie
- Peinture
- Manga
- Arts plastiques
- Le cercle des lecteurs

#### **Activités de bien être :**

- Sophrologie,
- Yoga,
- Fit'zen
- Sophro-ludique



#### **Activités manuelles et artisanat :**

- arts plastiques en collectif en autonomie et avec intervenants, sculpture et modelage, travail et artisanat du bois
- mise en œuvre d'exposition (hall en attente de cimaise pour en faire un réel lieu d'exposition)
- Couture

#### **Enrichir l'offre artistique pour faire découvrir de nouvelles pratiques, développer les pratiques amateurs et le réseau de la MJC**

- Diffusion de spectacles vivants : projets culturels à l'interne ; soirées concerts, soirée jeux, fêtes
- Mise en œuvre d'événements à la MJC et sur la ville : Givors en Jeux et Foire à la Paperasse, expositions de photos ...
- L'accompagnement aux projets culturels partenaires : projet photo avec le foyer CADA, l'exposition « les savoir-faire du bois », conférences autour de la parentalité, la conférence écologique sur les OGM (collectif Les faucheurs) ou l'Europe, projet citoyen Rucher école (MNLE), cinéfabrique avec la DAC,

#### **Soutenir les initiatives d'habitants et s'appuyer sur les collectifs et associations d'habitants pour des projets citoyens**

Perspectives :

- Projet sur les quartiers Thorez ou Plaines avec les associations et les habitants déjà acteurs dans ces quartiers
- Investir les locaux municipaux pour créer un lieu convivial qui soutient les idées des habitants
- Atelier couture, répar'café, réparation vélo, ateliers jeux
- Projet dans les écoles primaires (conférences) : créer un lien avec un public qui ne vient pas jusqu'à nous soit parce qu'il ne nous connaît pas soit parce qu'il n'est pas mobile, soit parce qu'il ne sait pas où on est...

#### **Développer l'action jeunesse (cf. projet pédagogique)**

- Poursuivre le développement de l'espace jeunesse pour permettre aux jeunes de se réunir et construire ensemble des activités ou projets :



Baptisé *la casa* par les jeunes et à partir duquel nous créerons un lien durable avec les jeunes.

Il nous permettra de travailler sur la prévention par l'information, la sensibilisation et la dimension de projet culturel, dans les enjeux territoriaux. (Cf. projet pédagogique jeunesse)

- ouverture mercredi 14h - 18h

- vacances en après-midi 14h -18h

- Lutter contre l'échec scolaire
- Développer les partenariats Education Nationale et institutions communales :

- Pause jeux toutes les semaines dans les collèges

- Création avec l'Ateliers relais,

- Projets artistiques en lien avec la DAC

- Accueil des ateliers de la Mission Locale dans le cadre du dispositif Alternative Jeunes

- Animation sur les Vernes l'été en lien avec la Médiathèque

- Animer un local au sein du quartier des Plaines

## LE PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ACM DE LA MJC DE GIVORS « LA CASA »

PROJET JEUNESSE MJC GIVORS espace <i>la casa</i>					
Accueillir dans un cadre sécurisant, neutre, bienveillant et ouvert		Accompagner et être à l'écoute		Permettre la participation, l'implication des jeunes	
Objectifs pédagogiques	Moyens	Objectifs pédagogiques	Moyens	Objectifs pédagogiques	Moyens
<b>Garantir l'accès à tous</b>	<p><u>Tarifs</u> : une adhésion minime par an qui comprend toutes les vacances</p> <p><u>Activités</u> : Accueil par le jeu : gomme les différences et crée le lien</p>	<b>Prendre en compte la vie des jeunes et leurs aspirations</b>	<p>Proposer un espace adapté à leur besoin d'autonomie et de collectif</p> <p>Favoriser l'expression sous toutes les formes</p> <p>Les actions qui développent l'esprit critique</p> <p><u>Equipe</u> : connaissance du territoire des dispositifs et public</p>	<b>Permettre l'appropriation de l'espace <i>la casa</i> par les jeunes</b>	<p>Co-construction de l'aménagement convivial, des principes de vie et des activités</p> <p><u>Activités</u> culturelles coorganisées diversifiées Conviviale</p> <p><u>Equipe</u> : Communication ville, partenaires, Signalétique ville</p>
<p><b>Organiser l'accueil pour que chacun y trouve sa place</b></p> <p><b>Aménagement de temps d'écoute et d'échange</b></p>	<p>Activités qui suscitent les débats respectueux</p> <p>Modalités d'accueil</p> <p><u>Equipe</u> : Travail sur la posture Connaissance de la tranche d'âge et de ses problématiques</p>	<p><b>Prévenir les risques Informer Sensibiliser</b></p> <p><b>Agir pour la promotion de l'égalité homme/femme et la non-discrimination</b></p>	<p>Informations et ressources mises à dispositions des jeunes</p> <p>Jeux spécifiques</p> <p>Actions contre le harcèlement scolaire</p> <p>Aide aux devoirs</p> <p><u>Equipe</u> : Encadrement règlement intérieur Relais partenariat</p>	<p><b>Accompagner vers l'autonomie</b></p> <p><b>Renforcer l'Image de soi</b></p>	<p>Susciter l'envie chez les jeunes</p> <p>Accompagner les initiatives surtout les voyages</p> <p>Mettre en œuvre des projets qui développent : La coopération et la capacité d'engagement Valoriser les projets et les réalisations</p>



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES CENTRES SOCIAUX ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2024

### Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération n°... du conseil municipal du 28 mars 2024.

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

### Et

Les centres sociaux de Givors, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 2 rue Eugène Pottier 69700 Givors, représentée par SELARL AJ Meynet et Associés, en qualité d'Administrateur Provisoire,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Les centres sociaux de Givors inscrivent leur action sur le territoire en lien avec leur projet social. Ils s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité à mettre en œuvre les orientations et objectifs des projets sociaux et projets familles agréés par la CAF du Rhône et à promouvoir diverses actions en direction des familles.

Les valeurs fondatrices qui guident l'action des centres sociaux sont affirmées dans la charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France :

- La dignité humaine :
- La solidarité
- La démocratie

Les missions des centres sociaux sont les suivantes :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

L'objectif global des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif sur le territoire » (circulaire du 20 juin 2012).

Par ailleurs, des missions complémentaires sont les suivantes :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire, qui peuvent prendre une dimension d'accompagnement social, et expérimental.
- Développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.
- Organiser la concertation et la coordination avec les acteurs locaux impliqués dans les problématiques sociales locales.

La mise en place d'un projet familles intégré au projet d'animation globale du centre social vise également à répondre aux problématiques familiales du territoire, et à soutenir les parents dans leur rôle éducatif avec comme caractéristiques :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations de solidarités interfamiliales.
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social.
- Faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Les centres sociaux de Givors inscrivent leur action sur le territoire de Givors en lien avec leur projet social.

Les centres sociaux de Givors s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité à mettre en œuvre :

- Les orientations et les objectifs des projets sociaux et projets familles agréés par la Caf du Rhône.
- A promouvoir diverses actions en direction des familles et à concrétiser les orientations de leurs projets.

Les axes de travail du projet social et du projet famille sur le territoire de Givors sont les suivants :

- Axe 1 : La cohérence et la lisibilité d'intervention sur le territoire : une priorité pour renforcer le centre social dans son rôle d'acteur/partenaire du développement social local ;
- Axe2 : La participation des habitants : une priorité pour répondre aux enjeux du vivre ensemble et de la mixité sociale ;
- Axe 3 : Le projet familles.

Le développement et le soutien d'une dynamique de coéducation en interne (transversalité entre secteurs d'activités) et en externe (en lien avec les partenaires) ; une priorité pour accompagner/soutenir les familles dans leur fonction parentale.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

En 2023, les Centres Sociaux de Givors ont traversé une crise majeure ayant pour conséquence le retrait d'une bonne partie des salariés et la démission en bloc du Conseil d'Administration. Cette situation a provoqué la nomination d'un Administrateur Provisoire dès février et d'une Direction de Transition à compter du mois d'avril.

Un gros travail de réorganisation et de relance des activités a été entrepris courant 2023, une bonne partie de l'équipe a été renouvelée et une Direction Adjointe a été recrutée pour assurer la coordination des activités. 2024 verra la finalisation du travail et de la constitution de l'équipe de salariés.

Une nouvelle gouvernance associative verra le jour courant 2024. Néanmoins les liens partenariaux ont repris dès juillet 2023 notamment avec les services municipaux.

Un nouveau projet social sera construit courant 2025 avec une première feuille de route attendue pour juin 2024.

Enfin, à l'horizon du premier semestre 2025, les locaux rénovés du Centre Social Jacques Prévert ainsi que ceux de la crèche Les Fripons au quartier des Vernes seront réintégrés et qui permettront de finaliser le travail entrepris en 2023.

Cette période de réorganisation et de relance pour les Centres Sociaux de Givors marque l'importance du travail partenarial renforcé avec la ville de Givors.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

### 3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

### 3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

### 3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

## **Article 4 : Montant de la subvention de la commune**

### 4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 224 800 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

### 4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année 2024 selon les éléments suivants.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des bien immobiliers correspondants à cette mise à disposition est estimée, sur la base d'un ratio de 100 €/m<sup>2</sup>/an, proratisé au temps effectif d'utilisation sur une base de 36 mercredis et 16 semaines de vacances scolaires, correspondant à 116 utilisations par an pour les locaux concernés à :

- 45 000 € pour le centre social utilisé exclusivement par l'occupant
- 49 100 € pour la crèche et la salle polyvalente, utilisées exclusivement par l'occupant;
- 6 356 € pour le réfectoire et les installations de cuisine de l'école Jean Jaurès.
- 7310 € pour le bâtiment Cavin de l'école Jean Jaurès
- 19 704 € pour les locaux de l'école Louise Michel
- 3 496 € pour la salle Anne Franck

**Soit un total de valorisation locative de 130 966 € par an.**

La valorisation des charges de maintenance et fluides est estimée sur la base d'un ratio de 15 €/m<sup>2</sup>/an, sur 365 jours, pour les locaux du centre social Camille Claudel, et à 35 €/m<sup>2</sup>/an proratisé à 116 jours d'utilisation par an pour les locaux des écoles Jean Jaurès et Louise Michel et de la salle Anne Franck soit :

- 6 750 € pour le centre social utilisé exclusivement par l'occupant
- 4 783 € pour l'école Jean Jaurès
- 6 896 € pour les locaux de l'école Louise Michel
- 1 223 € pour la salle Anne Franck

**Soit un total de valorisation charges et fluides de 19 652 € par an.**

**Cette valorisation correspond ainsi à un montant annuel (intégrant les charges fluides visées ci-dessus) de 150 618 €.**

## **Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

### 5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

### 5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

## **Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

### **Article 7 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- Que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- Que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

### **Article 8 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 : Règlement des litiges**



En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit serait porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le ..... en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,  
Monsieur le Maire  
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association,  
SELARL AJ Meynet et Associés  
Administrateur Provisoire

Direction des sports et de la vie associative



## Contrat d'engagement républicain

L'Association **CENTRES SOCIAUX DE GIVORS**  
déclarée au **Registre National des Associations** le **28/06/1992** sous le numéro  
dont le siège social est situé à **GIVORS (68700) 11 rue Jean-Marie IMBERT**  
et représentée par son/sa président(e), **Monsieur/Madame SELARL AJ MEYNE et**, dûment  
**Administrateur Provisionnaire Associé**  
habilité(e) à l'effet des présentes par **une décision du Conseil d'Administration en date du 07/02/2023**  
**une ordonnance du Tribunal Judiciaire de LYON**  
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

### Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

### Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

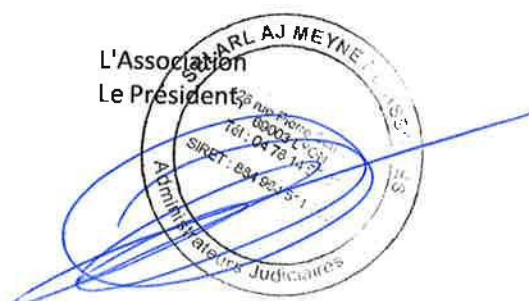
Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à **LYON**

le **04/01/24**



**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON**  
**REQUÊTES PRÉSIDENT**

**ORDONNANCE**

Nous, Marie-Christine SORLIN, 1<sup>ère</sup> vice-présidente au tribunal judiciaire de Lyon,

Vu la requête de la ville de Givors en date du 6 février 2023,

Attendu que la ville de Givors est membre d'un collège des membres de droit de l'association CENTRES SOCIAUX DE GIVORS ayant voix consultative ; que l'ensemble des membres du bureau de l'association a présenté sa démission le 23 janvier 2023 à Mme. la préfète du Rhône, ce qui a pour conséquence la privation pour cette association de tout organe de direction et de conseil d'administration ; qu'il convient dès lors de faire droit à la demande visant à voir désigner un administrateur provisoire pour administrer et diriger l'association afin de maintenir l'activité des crèches et du centre de loisirs qui en dépendent, ainsi que pour réaliser un audit pour vérifier la possibilité de poursuivre ces activités et, dans l'affirmative, de convoquer une assemblée générale en vue d'élire les organes d'administration et de gouvernance de l'association.

**PAR CES MOTIFS**

Désignons la société AJ MEYNET ET ASSOCIES, SELARL demeurant 128 rue Pierre Corneille – 69003 LYON avec pour mission :

- D'administrer et de gérer l'association CENTRES SOCIAUX DE GIVORS
- De réaliser un audit comptable, social et juridique de l'association afin de vérifier la possibilité pour celle-ci de continuer son activité,
- Dans l'hypothèse positive ; de convoquer et surveiller une assemblée générale en vue de l'élection des organes d'administration et de gouvernance de l'association,

Fixons à 6 mois la durée de cette mission et disons que les honoraires de l'administrateur provisoire seront réglés par l'association CENTRES SOCIAUX DE GIVORS, qui doit verser une provision de 5000 euros.

Fait au Palais de Justice de Lyon le 7 février 2023

La 1<sup>ère</sup> vice-présidente

EN CONSEQUENCE, LA REPUBLIQUE FRANÇAISE  
mande et ordonne à tous Huissiers de Justice sur ce requis de  
mettre les présentes à exécution. Aux Procureurs Généraux et aux  
Procureurs de la République près les Tribunaux Judiciaires d'y tenir  
la main. A tous Commandants et Officiers de la Force Publique de  
prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de  
quoi les présentes ont été signées par le Greffier

LE GREFFIER



**Monsieur Boudjellaba  
Maire de Givors  
Hôtel de Ville  
Place Camille Vallin  
69700 Givors**

Givors,  
Le 19 décembre 2023

Objet : Demande de subvention

Monsieur le Maire,

Par la présente, les Centres Sociaux de Givors sollicitent la Mairie de Givors pour une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à hauteur de 224 800 € (Deux cent vingt-quatre mille huit cent euros).

En 2023, la subvention a été abaissée à 100 000 € correspondant à la période troublée qu'ont subie les Centres Sociaux de Givors.

Nous vous confirmons notre engagement pour le développement de nos actions sur le territoire Givordin au service de toute sa population et ce, dans un véritable esprit de partenariat.

Petite Enfance

Enfance

Jeunesse

Adultes

Famille

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos salutations distinguées

SELARL AJM MEYNET & ASSOCIES  
Maître Robert Louis MEYNET ou  
Maître Typhaine MEYNET



## 6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

*Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel*

*NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).*

### 6.2.1 Présentation du projet associatif

Le projet social des centres sociaux de Givors 2018/2022 est caduc. La situation rencontrée par l'association sur l'exercice 2023 l'a inscrite sur un régime dérogatoire dans l'attente d'un renouvellement de l'agrément. Pour autant, les valeurs fondatrices, les missions d'un centre social et le travail engagé avec les équipes et les partenaires nous permettent de fixer nos objectifs.

#### **Les valeurs fondatrices qui guident l'action des centres sociaux**

L'action du centre social prend appui sur des valeurs qui sont affirmées dans la charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France :

- La dignité humaine ;
- La solidarité
- La démocratie
- 

#### **Les missions des centres sociaux :**

La circulaire de la caisse nationale d'allocations familiales n° 2012-13 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale contribue à réaffirmer les missions des centres sociaux :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

« L'objectif global des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif sur le territoire »

#### **Par ailleurs, des missions complémentaires sont identifiées :**

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire, qui peuvent prendre une dimension d'accompagnement social, et expérimental.
- Développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.
- Organiser la concertation et la coordination avec les acteurs locaux impliqués dans les problématiques sociales locales.



### Description des objectifs de l'année concernée par la subvention

- Améliorer la communication et la lisibilité du projet et des actions du centre social pour en améliorer l'accès pour tous, avec une attention particulière aux publics les plus fragiles.
- Développer un partenariat de co-construction de projets afin de renforcer la cohérence d'intervention sur le territoire et les complémentarités entre partenaires
- Favoriser l'investissement et la participation des habitants à l'élaboration et à la réalisation des projets et des activités qui les concernent
- Favoriser les relations entre les générations dans la perspective de développer le « mieux vivre ensemble »
- Renforcer l'accès aux connaissances (droit, savoirs, culture) dans la perspective de développer le mieux vivre ensemble
- Associer les parents aux différents projets éducatifs et pédagogiques des secteurs petite-enfance/enfance ados, dans une perspective de continuité éducative.
- Le développement et le soutien d'une dynamique de co-éducation en interne (transversalité entre secteurs d'activités) et en externe (en lien avec les partenaires) ; une priorité pour accompagner/soutenir les familles dans leur fonction parentale
- Développer du lien et des solidarités entre les familles en veillant à la mixité des publics accueillis
- Soutenir les parents dans le parcours éducatif de leurs enfants en s'appuyant sur une dynamique partenariale
- Développer les actions visant à renforcer les liens intra familiaux en veillant au bien être de chaque membre de la famille

#### 6.2.2 Composition des organes dirigeants

Depuis février 2023, l'association des centres sociaux de Givors est administrée par un administrateur judiciaire désignée en qualité d'administrateur provisoire. En effet, par ordonnance du 7 février 2023, Madame la 1ère Vice-Présidente du Tribunal judiciaire de Lyon a désigné la société AJ MEYNET ET ASSOCIES afin d'administrer et gérer l'association, de réaliser un audit afin de vérifier la possibilité pour celle-ci de continuer son activité et, le cas échéant, de convoquer et surveiller une assemblée générale en vue de l'élection des organes d'administration et de gouvernance de l'association.

Suivant acte du 16 février 2023, Monsieur Belgacem BEN MOKDAD, Madame Meryem NOEL, Monsieur Anthony GRECO et Monsieur Arthur EGGOH, se présentant comme les nouveaux membres du bureau de l'association, ont assigné la Ville de Givors en rétractation de l'ordonnance rendue.

Par ordonnance du 22 mai 2023, Monsieur Michel-Henry PONSARD, Premier Vice-Président du Tribunal Judiciaire de LYON n'a pas accueilli favorablement la demande de rétractation de l'ordonnance du 7 février 2023.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328\_14-DE